

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 2 AOUT 2016

SPÉCIAL Nº 3 - AOUT 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE Secrétariat Général DCT - BAT

- Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de contournement routier de Bram, porté par le Conseil Départemental de l'Aude, et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bram	1
- Arrêté préfectoral déclarant cessibles au profit de l'Etat représenté par la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) les emprises nécessaires à la réalisation du projet d'amélioration de la bifurcation des autoroutes A61-A9, et portant transfert de gestion	17



Direction des collectivités et du territoire Bureau de l'administration territoriale

ARRETE PREFECTORAL

déclarant d'utilité publique le projet de contournement routier de Bram, porté par le Conseil Départemental de l'Aude, et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bram;

Le préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 27 avril 2015 par laquelle l'assemblée délibérante du Conseil Départemental de l'Aude autorise son président à solliciter du Préfet de l'Aude l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Bram, parcellaire et préalable à la demande d'autorisation unique au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements (iota) valant également demande de dérogation au titre des espèces protégées ;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 juin 2015, établi par le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, tenue en application de l'article R.123-23 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bram;

VU l'avis du 31 août 2015 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon, consulté en sa qualité d'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement;

VU la décision n° E16000024/34 du 7 mars 2016 de Madame le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Louis SERÈNE fonctionnaire de l'équipement, retraité en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 prescrivant l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLU de Bram, parcellaire et préalable à la demande d'autorisation unique au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements (iota) valant également demande de dérogation au titre des espèces protégées;

VU le dossier d'enquête publique ;

la procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 05 avril 2016 au 06 mai 2016 inclus ; VU

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur se prononçant favorablement sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU de Bram, le parcellaire et sur la loi sur l'eau avec une réserve ;

la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle l'assemblée délibérante du département de l'Aude s'est prononcée par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet conformément aux dispositions des articles L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement et a confirmé ses engagements permettant de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur;

le document annexé qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux;

le courrier du Président du Conseil Départemental daté du 29 juin 2016 sollicitant la VU déclaration d'utilité publique du projet de contournement de Bram ;

la délibération en date du 25 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal de Bram s'est prononcé sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune ;

CONSIDERANT au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation joint au présent arrêté, que les avantages attendus de cette opération sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer, l'opération ayant pour but de permettre d'améliorer la sécurité routière et de faciliter la circulation dans le centre du village;

CONSIDERANT que les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Bram ne sont pas compatibles avec la réalisation de l'opération susvisée et qu'il y a lieu de le modifier;

QU'EN CONSEQUENCE, la déclaration d'utilité publique du projet peut ainsi être prononcée ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice du Conseil Départemental de l'Aude, les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de contournement routier de Bram, conformément au plan général des travaux (annexe 1) et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (annexe 2), annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2:

La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Bram, conformément au dossier d'enquête susvisé.

ARTICLE 3:

Le Département de l'Aude, en sa qualité de maître d'ouvrage, est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L.123-24 à L.123-26, et L.352-1 du code rural et de la pêche maritime.

En outre et conformément aux dispositions de l'article R122-14 du code de l'environnement, il sera tenu de mettre en œuvre les mesures compensatoires définies dans l'étude d'impact du projet (pages 165 à 220) afin d'éviter, réduire et compenser les effets négatifs de l'opération sur l'environnement ou la santé humaine, synthétisées en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché pendant deux mois en mairies de Bram et Montréal. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la préfecture.

Mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté et ses annexes sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aude http://www.aude.gouv.fr/ - rubrique « Publications »/ Les enquêtes publiques / dossiers complets (hors ICPE) / Enquêtes diverses.

ARTICLE 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02)

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7:

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires de Bram et Montréal et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 27 JUL, 2018

Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale

Anvene 1

Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de contournement routier de BRAM.

La déclaration de projet peut être consultée auprès des services du Département de l'Aude Direction des Routes et des Transports – allée Raymond Courrière 11855 CARCASSONNE cedex 9.

1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de contournement de l'agglomération de BRAM se situe sur le territoire de la commune de BRAM et empiète sur une parcelle située sur le territoire de la commune de MONTREAL.

La commune de BRAM est traversée par deux routes départementales.

(Limoux/Castelnaudary) qui part du carrefour RDdes RD623 119 (Foix/Pamiers/Carcassonne), emprunte le carrefour desservant 1'Autoroute A61 (Narbonne/Toulouse), traverse BRAM et rejoint la RD 6113 (Ancienne RN 113 Marseille/Bordeaux);

La RD 33 (Castelnaudary/Carcassonne) qui connaît un fort trafic dans la traversée de BRAM avec plus de 5 000 véhicules/jour en moyenne.

Afin d'éviter le passage des poids lourds, notamment en transit, en secteurs urbanisés et en particulier dans le centre ancien du village, il a été décidé de créer un contournement de l'agglomération en secteur non urbanisé (zone agricole et paysagère) afin d'assurer la liaison de la route départementale n° 33 à la route départementale n° 4.

Cette voie de liaison devrait permettre d'améliorer les conditions de circulation dans la traversée de l'agglomération de la commune de Bram.

Les aménagements prévus sont les suivants :

- Un recalibrage de la voie existante du chemin de Buzerens, sur une longueur de 534 m avec une largeur de chaussée de 6,50 m, 2 accotements de 1 m et un fossé pluvial entre la RD 33 et la rue des fleurs (partie ouest du projet).
- Une nouvelle voie de circulation en terrain naturel entre la rue des Fleurs et la RD 4 sur une longueur de 1164 ml comprenant :
 - une chaussée d'une largeur de 6, 50m,
 - deux accotements de 2, 50 m de part et d'autre de la chaussée,
 - une piste cyclable d'une largeur de 3 mètres,
 - des noues de part et d'autre de la voie, assurant la rétention et l'évacuation des eaux pluviales ainsi que la compensation des volumes de remblais dans la traversée de la zone inondable de la Preuille.
- Le raccordement à la RD 4 et à la RD 33 par deux carrefours giratoires ;
- L'aménagement du carrefour de la rue des Fleurs avec la nouvelle voie et le Chemin de Buzerens ;
 - des ouvrages visant à garantir la transparence hydraulique de la nouvelle voie ;
- Des aménagements paysagers ;
- Des mares à amphibiens en compensation à la destruction d'habitats naturels.

II ENQUÊTE PUBLIQUE

La procédure d'enquête publique s'est tenue du 05 avril 2016 au 06 mai 2016 et a porté sur la déclaration d'utilité publique, l'enquête préalable à la demande d'Autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (Eau et Milieux Aquatiques), l'enquête relative à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Bram, la cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement du projet.

Elle a donné lieu à un avis favorable pour l'ensemble des procédures réalisées, assorti d'une réserve relative au planning des travaux sur les volets utilité publique et loi sur l'eau et de recommandations.

III PRINCIPALES RAISONS ET CONSIDÉRATIONS SUR LESQUELLES LA DÉCISION EST FONDÉE.

Le projet envisagé par le Conseil Départemental de l'Aude, soumis à la concertation publique du 15 septembre 2014 au 15 octobre 2014 se situe au Nord-est de l'agglomération de BRAM, au Sud du « Canal du Midi » et de la rivière la « Preuille », il a pour but de relier en dehors des zones urbanisées, la RD 33 à la RD4.

Le projet d'aménagement retenu permet de répondre aux objectifs suivants :

- prendre en compte l'augmentation du trafic
- assurer la sécurité du trafic, notamment par la création de giratoires.
- contribuer à la fluidité du trafic actuel et futur

IV LES EFFETS NÉGATIFS

Dans le cadre des études techniques, environnementales et paysagères, plusieurs variantes ont été élaborées en tenant compte des contraintes du site, des possibilités techniques et du coût financier. La solution retenue présente les meilleurs avantages du point de vue de l'environnement et du paysage.

Pour ces raisons peu d'effets négatifs sont à dénombrer.

Les effets négatifs du projet seront temporaires, durant la période du chantier.

V CONCLUSIONS

Les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social et d'ordre environnementaux et les atteintes éventuelles à d'autres intérêts publics ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt que présente le projet.

La délibération du 24 juin 2016 de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental de l'Aude permet de lever intégralement la réserve émise par le commissaire enquêteur sur les volets utilité publique et loi sur l'eau.

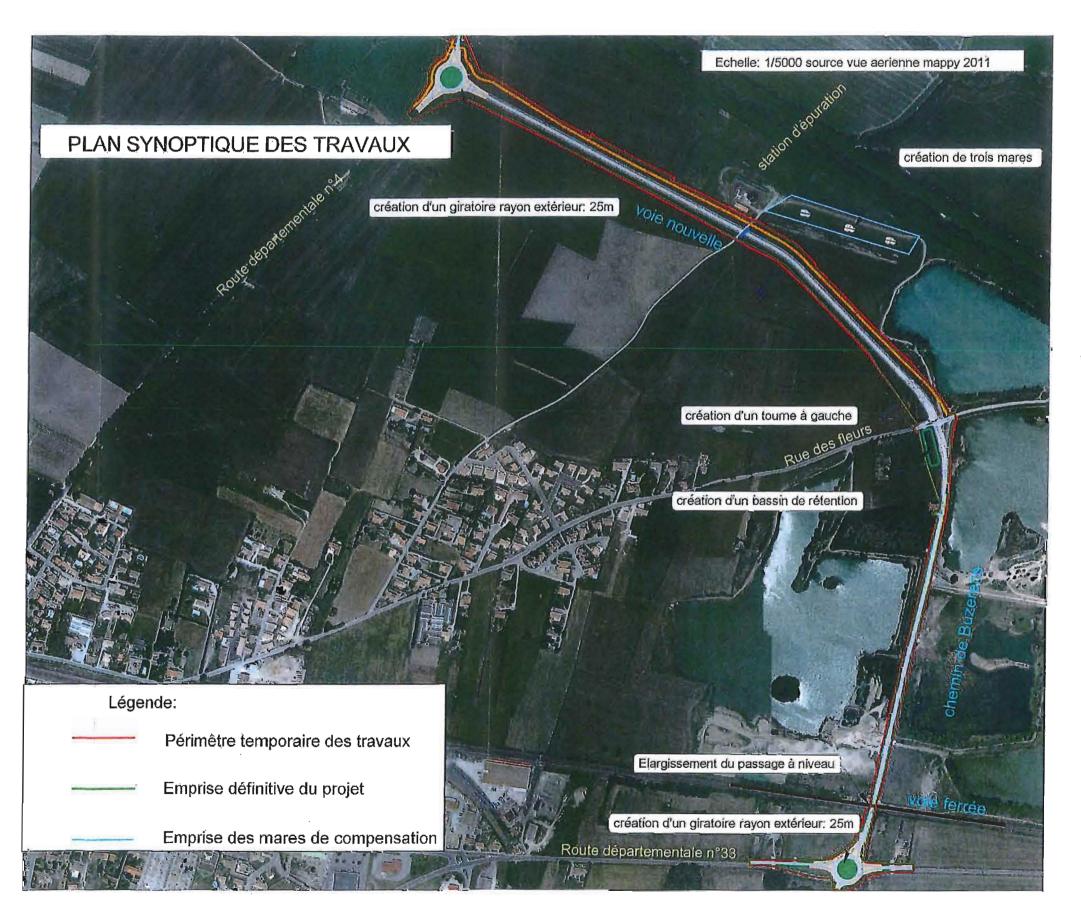
Pour toutes ces raisons, l'utilité publique du projet de contournement routier de Bram est justifié. La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bram peut être prononcée.

Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale



Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour, Carcassonne, le 2 JUIL 2018 Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation La Secrépire Générale de la Préfecture





TO THE PROPERTY OF					
Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût
Climat	Aucun effet spécifique	Aucune mesure à mettre en œuvre			
Topographie - Géologie	Risque de pollution et d'entraînement de MES dans le cadre de l'extraction de matériaux pour l'aménagement des dispositifs d'assainissement	cf. Mesures relatives à la qualité des eaux en phase chantier ci-après			
_	Risque d'introduction et de dissémination d'espèces invasives par l'apport de matériaux extérieurs	cf. Mesures relatives au milieu naturel ci-après			
	Risque d'entraînement de MES dans le milieu recepteur avec dégradation de la qualité des eaux en cas de fortes pluies suite aux terrassements	Réalisation des ouvrages de rétention et des organes de vidange préalablement aux travaux de terrassement Pas d'intervention sur les axes d'écoulement des eaux lors des épisodes pluvieux	Permettre la décantation des eaux et l'interception éventuelle d'une pollution accidentelle avant rejet dans le milieu naturel	Cer Ly	Mur êtrê ânnexé à mon arrète de de co jour. Hissonne, le 27 JUIL. 21 Préfet; His Préfet et par délégation His Aignétale de la Préfecture Marie-Blanche BERNARD
Qualité des eaux		Mise en place d'un barrage filtrant dans le cas de travaux réalisés en présence d'un écoulement	Limiter la turbidité des eaux	des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles.	
· ·		Veille au bon état des engins			
F	Risque de pollution accidentelle des	Récupération, stockage et évacuation des huiles et hydrocarbures	Limiter le risque de pollution accidentelle		
	engins de chantier	Stationnement, entretien, ravitaillement et nettoyage des engins effectués sur des aires aménagées à cet effet	des sols et des eaux		
		Intediction du stationnement prolongé des engins de chantier en dehors des aires aménagées			
	Risque de relargage de fleurs de ciment engendrant une pollution accidentelle	Création d'une aire de lavage pour tout matériel souillé de béton	Eviter les rejets des laitances de béton dans le milieu		

		Pha	se travaux			
Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût	
	Risque de pollution après chantier par les déchets en phase travaux	Remise en état du site (enlèvement matériaux, nettoyage général des aires de circulation, de stationnement et d'entreposage	Eviter le risque de pollution après la phase travaux	Evacuation des déchets en décharge contrôlée de tous les résidus de curage et de nettoyage Visite du site par les équipes du Conseil général de l'Aude ou par un responsable environnement à la fin des travaux		
		Désignation d'un assitant environnemental	Veiller à l'application des mesures prévues dans le cadre des travaux Etablir des préconisations utiles pour assurer l'efficacité des mesures	Ecologue ayant bonne connaissance des habitats et des groupes représentés, compétent en matière de génie écologique et de travaux routiers Désignation avant démarrage des consultations travaux Participation au montage du Dossier de Consultation des Entreprises Sensibilisation et conseil auprès des intervenants Visite de chantier mensuelle Réalisation d'un état des lieux initial et final	8 000 €/an (sur toute la période du chantier)	
Habitats/Faune/Flore	Risque d'atteinte au milieu naturel (pollution, altération, destruction)	Suivi de la mortalité animale	Vérifier l'impact du projet et l'efficacité des mesures Adaptation si nécessaire des mesures prévues Valoriser et capitaliser les données scientifiques	Recensement des animaux morts sur 4 ans 12 visites annuelles réparties sur 3 saisons avec bilans et rapport final	28 000 €	
			Vérifier l'impact du projet et l'efficacité des mesures Adaptation si nécessaire des mesures prévues Valoriser et capitaliser les données scientifiques	Recensement des amphibiens selon les mêmes modalités qu'en 2013 Bilans annuels et rapport final 3 passages après la mise en service (N+1, N+3 et N+5)	8 500 €	
		Suivi des oiseaux		Recensement du peuplement d'oiseaux nicheurs selon les mêmes modalités qu'en 2013 et 2014 Mesure des évolutions par rapport à l'état initial Bilans annuels et rapport final Passages pendant les travaux (année N) puis 3 fois après la mise en service	11 700 €	

Thématique	Effets	Mesures	ase travaux Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de	Coût
				suivi (N+1, N+3 et N+5)	
		Suivi des chiroptères	Vérifier l'impact du projet et l'efficacité des mesures Adapter si nécessaire les mesures Valoriser et capitaliser les données scientifiques.	Recensement des Chiropères par écoutes sur 3 stations en période estivale (2 nuits) pendant 3 ans. Mesure des évolutions par rapport à l'état initial. Bilans annuels et rapport final.	9 000 € pour la totalité des années
		Suivi des espèces végétales invasives	Vérifier l'impact du projet et l'efficacité des mesures Adaptation si nécessaire des mesures prévues Valoriser et capitaliser les données scientifiques	Sensibilisation des entreprises à respecter les préconisations de la plaquette réalisée en Languedoc-Roussillon sur ce sujet Vérification de la présence d'espèces invasives dans les emprises des travaux. Proposition et suivi des mesures pour leur enlèvemen Bilans annuels et rapport final Passages pendant les travaux et après la mise en service pendant deux ans : 1ère année et N + 3	3 800 €
	Risque d'introduction et de diffusion d'espèces végétales invasives	Contrôle et nettoyage sur site sécurisé des engins de chantier	et de diffusion d'espèces végétales	des Dossier de Consultation des	Intégré dans le coût des entreprises
		Contrôle des sites de stockage, terres et matériaux stockés, zones terrassées et destruction en cas de découverte	III TAGITOO	Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles.	

Thámati	Effets	100	Ciffete de la massima	Modalités de mise en œuvre et de	Coût
Γhématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	suivi	Cout
	Risque de dérangement des espèces animales	Respect des périodes de vulnérabilité de la faune sauvage terrestre	Réduire au maximum les risques de dérangement et de mortalité associée pendant les travaux	Travaux de suppression d'habitats de repos et de reproduction d'espèces protégées (végétation y compris platanes, fossés, ruines et talus) réalisés entre mi septembre et fin octobre. Travaux au niveau du Chemin de Buzerens réalisés entre mi-août et mi-mars	
		Protection des zones sensibles (protection des platanes)	Préserver l'intégrité des habitats et des espèces de toute altération ou destruction directe et indirecte pendant les travaux.	Mise en place de ces dispositifs sera effectuée par l'entreprise en présence de l'assistant environnemental. Réalisation avant le démarrage des travaux	7 500 €
	Risque de mortalité d'animaux cavernicoles	Démontage des platanes par morceaux par des grimpeurs élagueurs	Préserver les espèces cavernicoles dans les platanes Eviter la mortalité d'animaux cavernicoles lors de l'abatage de 21 platanes.	Sous contrôle de l'assistant environnemental Contrôle préalable de l'occupation éventuelle des cavités Assitant environnemental guide les travaux d'élagage	Démontage de 21 platane 16000 € Intervention Chiroptérologu 5000 €
	Destruction ou altération d'habitats d'espèces de faune Risque de dérangement et de mortalité des amphibiens	Création d'un nouveau fossé ou d'une pièce d'eau temporaire en continuité avec le fossé restant et avant le comblement de la partie actuelle	Préserver les amphibiens dans le fossé à supprimer	Création dès le premier été à compter des autorisations (à partir de juillet) Délai de deux mois avant comblement du fossé restant (hors période de reproduction de mars à juin)	Intégré dans le coût entreprises
	Risque de dérangement des oiseaux nicheurs	Mise en place d'un écran visuel de type "brandes" Mise en place d'une haie à feuillage persistant	Eviter le dérangement d'oiseaux nicheurs sensibles au moment des travaux et après la mise en service.	Avant le démarrage des travaux au niveau du chemin de Buzerens. Entre mi-août et mi – mars pour la brande. Entre mi novembre et fin février pour les plantations.	Fourniture et mise en pla d'écran de type « brandes » 2 mètres de haut et 3 d'épaisseur sur 700 m long : 8 500 € Fourniture et mise en place végétaux avec paillage protection anti rongeur sur 7 m de long : 6 300 €
	Risque de pollution portant atteinte à la qualité des milieux naturels	Mise en place des aires aménagées (engins de chantier) à plus de 50 m des gravières ou de toute zone humide	Réduire les risques de pollutions pour les milieux naturels		Intégré dans le coût entreprises
		Mise en place de dispositifs de collecte des déchets (ménagers et autres)		contractuelles.	

		Pha	ase travaux		e Prince Sales Prince
Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût
Paysage	Aucun effet	Aucune mesure à mettre en œuvre			
Archéologie	Risque de mise à jour de vestiges archéologiques	Réalisation d'un diagnostic archéologique Réalisation de fouilles archéologiques préventives	Recenser de potentielles sensibilités ou contraintes pour l'implantation du projet	Diagnostic archéologique et fouilles préventives d'ores et déjà été réalisés (2014).	
Activités agricoles	Gêne pour l'accès aux parcelles agricoles	Maintien de l'accès aux parcelles agricoles pour les exploitants agricoles	Limiter les nuisances des travaux (circula tion engins) sur les activités agricoles	Modalités définies en concertation avec les exploitants agricoles.(définition des chemins d'accès) information sur les délais et le phasage des travaux	
Réseaux	Risque sécurité personnel et intégrité des réseaux	Respect de la réglementation et mesures spécifiques en fonction des recommandations des gestionnaires	Eviter et réduire le risque pour le personnel travaux et garantir l'intégrité des réseaux pendant la phase chantier	Définițion des modalités et respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles. Contact avec les gestionnaires de réseaux (DT/DICT)	Intégré dans le coût des
	Gêne à la circulation sur voiries principales et secondaires	Maintien des accès aux riverains et aux installations existantes Mise en place d'un itinéraire de déviation	Réduire la gêne aux riverains et aux usagers	Modalités définies en concertation avec la commune de Bram et les riverains	entreprises
Déplacements et Infrastructures		Mise en place de bacs de lavage de roues	Garantir la proprété et la sécurité des voies d'accès au chantier	Définition des modalités et respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles.	
	Perturbation du trafic ferroviaire	Etablissement d'un phasage travaux au niveau du passage à niveau	Eviter les perturbations sur le trafic ferroviaire Sécuriser les interventions aux abords de la voie ferrée	Modalités définies en concertation avec le gestionnaire de la voie ferrée RFF et SNCF	
Urbanisme et servitude	Compatibilité du projet	cf. Partie MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BRAM	,		
Risques inondations et technologiques	Risque pour la sécurité des personnes en cas d'épisode pluvieux	Mise en place d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)	Garantir la sécurité des ouvriers en phase chantier	Définition des modalités et respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles.	Intégré dans le coût des entreprises

		Pha	se travaux		The state of the s
Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût
Bruit	Gêne et nuisances sonores pour les riverains	Respect de la réglementation en matière d'émissions sonores	Limiter les émissions sonores en phase chantier et réduire la gêne occasionnée pour les riverains	Définition des modalités et respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles.	
Air	Risque de pollutions (poussières, etc)	Arrosage des pistes en période sèche Bachage des chargements de matériaux Stockage des matériaux à l'abri des vents Nettoyage des accès	Réduction des émissions de poussières et des pollutions dans l'air	Définition des modalités et respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles.	

Thématique Effets Meure mesure Effets de la mesure Medalités de mése en cauvre et de suiv Propagation de la mesure de metre en cauvre de moderne de la Aucure effet apécifique de pollution avec les maticiaux dauss des débias pour les societers des maticiaux des problèmes des maticiaux des maticiaux des problèmes des maticiaux des maticiaux des problèmes des maticiaux des problèmes des maticiaux des maticia	100 100		Phase	exploitation	以 自己的一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个	
Topographic et génograment au possible, des excédents de matériaux d'isses de pollution avec les médiciaux d'apport Aucun effet de rabattement de nappe Effet marginal sur la recharge de la nappe Risque de pollution par initiration des ouvrages de rétention des ouvrages de rétention des ouvrages de rétention des ouvrages de rétention des ouvrages de noues et de bassin de rétention des noues et du bassin de rétention des noues de franchisation des naudes noues de	Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	·	Coût
Topographic et géologie Risque de pollution avec les matériaux utilisés Réducion du risque de pollution des sols médicassitant des rembilises contrôles strict des matériaux d'apport Aucun effot de rabatioment de nappe Aucun effot de rabatioment des nappe Aucun effot de rabatioment des nappe Aucun effot de rabatioment des nappe Aucun emesure spécifique	Climat	Aucun effet spécifique	Aucune mesure à mettre en œuvre			
Effet marginal sur la recharge de la nappe Eaux soutorraines Risque de pollution par infiltration des eaux Pas d'étanchéffication des ouvrages de rétention des eaux Réduction et cerêtement des dépits Modification des débits Mise en place de noues et de bassin de rétention Mise en place de noues et de bassin de rétention Mise en place de noues et de bassin de rétention Mise en place de noues et de bassin de rétention Réduction et cerêtement des dépits d'apport par la collecte des eaux an invasu des noues et du bassin de rétention Réduction et cerêtement des dépits d'apport par la collecte des eaux an invasu des noues et du bassin de rétention Réduction et cerêtement des dépits d'apport par la collecte des eaux an invasu des noues et du bassin de rétention Réduction et cerêtement des dépits d'apport par la collecte des eaux an invasu des noues et du bassin de rétention Nisite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations anterbutes ou anterviers ou arbutives ou arbutive			matériaux issus des déblais pour les secteurs nécessitant des remblais		engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient	
Eaux souterraines Réduire le transfert de pollution des eaux des sois Pas d'étanchéification des ouvrages de rétention des eaux Intégré dans le coût de Entreprises fin que ces mesures soient contractuelles. Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) Vérification du dispositif de vidange en sorte de bassin de rétention Réduction et ecrêtement des débits Mise en place de noues et de bassin de rétention Réduction et ecrêtement des débits Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) Vérification du dispositif de vidange en sorte du bassin de rétention Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) Vérification du dispositif de vidange en sorte du bassin de rétention Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) Vérification du dispositif de vidange en sorte du bassin de rétention Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) Vérification du dispositif de vidange en sorte du bassin de têtention Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) Vérification du dispositif de vidange en sorte du bassin de têtention visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation de santant de vidange en sorte du bassin de rétention visite de contrôle (a minima 2 par an) Entretien de la végétation de santant de vidange en sorte du bassin de rétention visite de contrôle (a minima 2 par an) Entretien de la végétation de santant de vidange en sorte du bassin de rétention visite de contrô			Aucune mesure spécifique			
Réduire le transfert de pollution des modalifés et respect des engagements à la charge des engagements des Definition des engagements des Definition des engagements des Definition des engagements des Definition des engagements des proportions entreprises une des Definition des engagements des proportions entreprises entreprises entreprises entreprises des passines, ouvrages de ranchissement pluvial, ouvrages de sortie des bassine, ouvrages de franchissement			Aucune mesure spécifique			
Modification des débits Mise en place de noues et de bassin de rétention Mise en place de noues et de bassin de rétention Mise en place de noues et de bassin de rétention Mise en place de noues et de bassin de rétention Mise en place de noues et de bassin de rétention Mise en place de noues et de bassin de rétention Réduction et ecrêtement des débits d'apport par la collecte des eaux au niveau des noues et du bassin de rétention Niste de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) Vérification du dispositif de vidange en sortie du bassin de rétention Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) Vérification du dispositif de vidange en sortie du bassin de rétention Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) Vérification du dispositif de vidange en sortie du bassin de rétention Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) Vérification du dispositif de vidange en sortie du bassin de rétention Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) Vérification du dispositif de vidange en sortie du bassin de rétention Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) Vérification du dispositif de vidange en sortie du bassin de rétention Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) Vérification du dispositif de vidange en sortie du bassin de rétention Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) Vérification du dispositif de vidange en sortie du bassin de rétention Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (par la visit de vidange en sortie du bassin de rét	Eaux souterraines		Pas d'étanchéification des ouvrages de rétention	en utilisant les capacités auto-épuratrices	engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient	entreprises
	Eaux superficielles		Mise en place de noues et de bassin de rétention	d'apport par la collecte des eaux au niveau des noues et du bassin de	Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) Vérification du dispositif de vidange en sortie du bassin de rétention Visite de contrôle approfondi intervențion décennale dans le cadre d'une optimisation des aménagements : stabilité des talus (tassements ou glissements éventuels) état général des ouvrages en béton (réseau d'assainissement pluvial, ouvrages de sortie des bassins, ouvrages de franchissement état des grilles, caillebotis et tous	
Modification de l'écoulement des crues Mise en place d'une quinzaine d'ouvrage réduction de l'effet de rétention de l'ouvrage par des ouvrages garantissant						

		Phase	exploitation	CANADA SANDA SANDA	
Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût
		d'un profil en long adapté	sa transparence hydraulique		
	Risque de pollution chronique, saisonnière et accidentelle des eaux	Mise en place de noues et de bassin de rétention	Abattement et confinement des pollutions		
		Maintien des surfaces en terre enherbées	Abattement des pollutions chroniques		
		Mise en place d'équipement de vidange	Confinement des pollutions accidentelles		
Zonages de protections et inventaires milieu naturel	Aucun effet spécifique	Aucune mesure spécifique à mettre en œuvre			•
habitats amphibiens	Destruction ou altération d'habitats favorable aux amphibiens	Mise en place de 3 mares entre le projet et le corridor formé par le canal du Midi et le ruisseau de la Preuille qui le longe sur une propriété communale.	aquatiques pour créer des milieux	Réalisation des mares avant le démarrage des travaux. Le plus tôt possible au cours des travaux pour les plantations le long du tracé neuf. Lors de l'hiver (mi-novembre à fin février) avant les travaux pour les plantations le long du chemin de Buzerens et pour les mares. Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées) faisant l'objet d'une convention entre le conseil général et la commune de Bram pendant 20 ans	Mares : 58 000 €
		Mise en place de 4 buses de diamètre 800 mm sous la plateforme de la section en tracé neuf	Rétablissement des possibilités de passages et limiter les risques de mortalité sur la route	Au moment des travaux pour les buses. Visite de contrôle (a minima 1 par an) Entretien de la végétation (pelouse, plantations arbustives ou arborées)	4 Buses : 16000 €
Faune	Effet de coupure et risque de mortalité après mise en service	Mise en place de plantations le long du projet, cotés Nord et Est	Constitution de guides entre les gravières et le canal du Midi et limiter les traversées du projet	Lors de l'hiver (mi-novembre à fin février) avant les travaux pour les plantations le long du chemin de Buzerens. Le plus tôt possible au cours des travaux pour les plantations le long du tracé neuf (mi-novembre à finfévrier).	Plantations : 60890 € (y compris MER5)

The second section	and the state of the state of the state of	Phase	e exploitation	Maria Caraca Andrews Caraca Ca	
Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût
		Réalisation d'une analyse paysagère spécifique			
Paysage	Effets du projet sur le paysage	Mise en place d'un alignement d'arbres le long de la nouvelle voie	Améliorer l'insertion paysagère du projet en lien avec le canal du Midi et l'activité agricole au sud	Respect des engagements à la charge des entreprises travaux/ Formaliser au sein des Dossier de Consultation des Entreprises afin que ces mesures soient contractuelles. - Points de contrôle sur la qualité des intrants et des prestations exécutées.	21 722 €
		Traitement paysager des carrefours giratoires		- Suivi attentif des plantations	11 290 €
		Traitement paysager des aménagements au niveau du carrefour de la rue des fleurs (bassin, noues)		durant les premières années post réalisation est indispensable pour garantir une reprise correcte.	7 430 €
		Traitement paysager des mares de compensation		 Marché d'entretien d'un minimum de 24 mois à l'issue de la plantation soit conclu. 	32 268 €
Activités agricoles	Destruction de parcelles agricoles	Achat des terrains dans l'emprise du projet	Compenser financièrement la perte de terrains agricoles	Réalisation d'accord amiable avec les propriétaires (en cours de négaciation)	
Réseaux	Aucun effet	Aucune mesure spécifique à mettre en œuvre		*2 *2	
	Modification de conditions de circulation sur les axes RD 33 et RD 4	Mise en place de carrefours giratoires	Garantir la sécurité des usagers et la bonne desserte du contournement de	Dans le cadre de la défintion du projet par le Maître d'Ouvrage	
infrastructures	Traversée de voiries routières existantes	Mise en place de carrefour normal (tourne à gauche, stop ou cedez le passage)	Bram	par le Martie d'Odvrage	
	Traversée de la voie ferrée Bordeaux-Sète	Mise en place d'une signalitique du passage à niveau	Garantir la sécurité des usagers du contournement et de la voie ferrée	Dans le cadre de la défintion du projet par le Maître d'Ouvrage et échanges avec le gestionnaire de la voie	
Urbanisme	Compatibilité du projet	cf. Partie MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BRAM			
Risques naturels	Compatibilité du projet	cf. Partie MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BRAM et Mesures Eaux			
Risques technologiques	Aucun effet	Aucune mesure spécifique à mettre en œuvre			
Bruit et contexte sonore	Conformité du projet avec la réglementation	Aucune mesure spécifique			

		Phase	exploitation		
Thématique	Effets	Mesures	Effets de la mesure	Modalités de mise en œuvre et de suivi	Coût
Qualité de l'air	Réduction des émissions de polluants et des gaz à effets de serre	Aucune mesure spécifique			



PRÉFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL déclarant cessibles au profit de l'État représenté par la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) les emprises nécessaires à la réalisation du projet d'amélioration de la bifurcation des autoroutes A61-A9, et portant transfert de gestion.

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.131-1 et suivant concernant l'arrêté de cessibilité et L132-3 et L132-4 concernant le transfert de gestion ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2123-3 à L2123-6;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment son article 7;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes de Narbonne et Bages préalable à :

- l'utilité publique du projet de travaux d'amélioration de la bifurcation des autoroutes A61-A9, par la société ASF (Autoroutes du Sud de la France, et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) des communes de Narbonne et Bages ;
- l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux :

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 déclarant d'utilité publique le projet de travaux d'amélioration de la bifurcation des autoroutes A61-A9, par l'État représenté par la société ASF (Autoroutes du Sud de la France), et l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Narbonne et Bages;

VU la lettre du 26 janvier 2016 du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à cette opération et visant à prendre en compte les nouvelles emprises foncières de la famille MOLINA et d'intégrer la nouvelle identification de la parcelle cadastrée IK 912;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée concernant du projet d'amélioration de la bifurcation des autoroutes A9/A61;

VU le dossier d'enquête parcellaire ;

VU le plan et l'état parcellaires des propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet , ci-annexés .

VU les justificatifs de notification individuelle adressée aux propriétaires concernés ;

VU le rapport et les conclusions favorables assortis de trois réserves et d'une recommandation du commissaire enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés en date du 12 avril 2016;

VU la lettre du 26 avril 2016 par laquelle le Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) s'engage à lever les réserves ;

VU le courrier en date du 04 avril 2016 par lequel la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) sollicite l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire visant quatre parcelles situées sur la commune de Bages qui n'ont pu faire l'objet d'une notification régulière aux propriétaires réels lors de la précédente enquête suite notamment à la survenue de deux décès ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, sur le territoire de la commune de Bages en vue de déterminer les propriétaires des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'amélioration de la bifurcation des autoroutes A9/A61;

VU le dossier d'enquête parcellaire ;

VU le plan et l'état parcellaires des propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet , ci-annexés ;

VU les justificatifs de notification individuelle adressée aux propriétaires concernés ;

VU le rapport et les conclusions favorables sans réserves ni recommandations du commissaire enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés en date du 30 juin 2016;

VU le courrier du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France du 21 juillet 2016 demandant au préfet de prononcer la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet et emportant transfert de gestion de la parcelle appartenant au domaine public de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU les plans parcellaires des immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant;

Considérant la nécessité de transférer la parcelle appartenant au domaine public de la Région Occitanie dont l'état parcellaire est joint en annexe 3 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Sont déclarés cessibles, au profit de L'État (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de

la mer), représenté par la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) en sa qualité de concessionnaire, les immeubles bâtis ou non bâtis, hors domaine public situés sur les communes de Narbonne et Bages dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération susvisée, et désignés aux états (annexe 1) et plans parcellaires (annexes 2) annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2:

En application de l'article L132-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté emporte transfert de gestion de la parcelle du domaine public de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et figurant à l'état parcellaire (annexe 3) au profit de l'État (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer) représenté par la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF);

En cas de désaccord, le juge de l'expropriation fixe les modalités de répartition des charges de gestion ainsi que la réparation du préjudice éventuellement subi par le propriétaire.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

ARTICLE 4:

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié par l'expropriant, en pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire.

ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France, la Présidente de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 01 AUU 2016

Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE NARBONNE

Vu pour être annexé à mon arrête en date de ce jour. Carrassonne, le 0 1 AOUT 2016
Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Commune:	111		STALICLISTS	בובסקום	ro surface rral (en m²)	0	IL 110, d'une in outre en IL			0	JL 105, d'une outre en IL 104	
	NARBONNE		0	2	numéro		arbonne divisė, e				tarbonne visė, en c	
	NARI		000	CHO	surface (en m²)	3690	nune de N 70 290 m			16	mune de N 254 m² di	
			CADDICEC	CINIC	numėro	L110	ur la comi enance de			IL105	sur la com ınce de 21	
				Date et	lieu de naissance		56/2016, la parcelle cadastrée s mert cadastré IL 46 d'une contu une de Narbonne				06/2016, la parcelle cadastrée : nt cadastré IL 58 d'une contene de Narbonne	
Etat parcellaire des immeubles à acquérir		COMMUNE DE NARBONNE	PROPRIETAIRES		Etat civil		Etant ici précisé que par DMPC n°5453, vérîfié et n'uméroté le 22/06/2016, la parcelle cadastrée sur la commune de Narbonne IL 110, d'une contenance de 3 690 m² est issue d'un plus grand corps anciennement cadastré IL 46 d'une contenance de 70 290 m² divisé, en outre en IL 109 d'une contenance de 66 600 m² restant appartenir à la commune de Narbonne				Etant ici précisé que par DMPC n°5453, vérifié et n'uméroté le 22/06/2016, la parcelle cadastrée sur la commune de Narbonne IL 105, d'une contenance de 16 m² est issue d'un plus grand corps anciennement cadastré IL 58 d'une contenance de 21 254 m² divisé, en outre en IL 104 d'une contenance de 21 236 m² restant appartenir à la commune de Narbonne	
Etat parcellaire		0010	L. F. C.	מאוני ביי	MODE D'ACQUISITION	- Acte Administratif	d'acquisition en date du 29/06/1979 dressé(e) par Maître(s) Narbonne	publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 03/07/1979 Volume 6650 n*5 (I.53 & I.56 deviennent IL74	IL9 devient IL58,).	- Acte Administratif	d'acquisition en date du 29/06/1979 dressé(e) par Maître(s) Narbonne	publiè(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 03/01/1979 le 03/01/1979 (ILS3 & ILS6 deviennent IL74 IL9 devient IL58,).
		U.F. n°. 0010			surface (en m²)	3 690	0 (4 0 2			16		
		Ö.			nature	_				_		-
			STRALES	section	numèro r	IL110				11105		
			INDICATIONS CADASTRALES	38	Lieu-dit	LARGELE				VASSIER	ET MOULIN	
				ž	du plan/ordre			21				

Commune:	NARBONNE		-	PRISES RELIQUE	numero surface numero surface	2 931	IL 108 16 0	Etant ici précisé que par DMPC n°S453, vérifié et n uméroté le 22/06/2016, les parcelles cadastrées sur la commune de Narbonne IL 107 & IL 108, d'une contenance respectives de 2 931 m² et 16 m², sont issues d'un plus grand corps anciennement cadastré IL74 d'une contenance de 11 911 m² divisé, en outre en IL 106 d'une contenance de 8 964 m² restant appartenir à la commune de Narbonne	
				Date et	lleu de	2000		i/2016, les parcelles cadast ss d'un plus grand corps an restant appartenir à la com	
nir		SONNE	PROPRIETAIRES		Etat Givil			Etant ici précisé que par DMPC n°S453, vérifié et numéroté le 22/06/2016, les parcelles cadastrées sur la commun 108, d'une contenance respectives de 2 931 m² et 16 m², sont issues d'un plus grand corps anciennement cadastr 11 911 m² divisé, en outre en IL 106 d'une contenance de 8 964 m² restant appartenir à la commune de Narbonne	
Etat parcellaire des immeubles à acquérir		COMMUNE DE NARBONNE		i				Etant ici précisé que par DMPC n 108, d'une contenance respective 11 911 m² divisé, en outre en IL 1	
Etat parcellain		0010		DATE	MODE D'ACQUISITION	- Acte Administratif	d'acquisitíon en date du	29/06/1979 dressé(e) par Maître(s) Narbonne publië(e) au bureau des	Hypothèques de Narbonne le 03/07/1979 Volume 6650 n% (IL53 & IL56 deviennent IL74 IL9 devient IL58).
		U.F. n°. 0010		ocernia	(en m²)		16		
		~	SE	o tito		⊢			
			ADASTRAL	section	cadastrai	11.107	11.108	_	
			INDICATIONS CADASTRALES	i i i	$\overline{}$	PECH CARNASSIER	II WOOLLS		
				ž ą	plan/ordre			22	

Commune:			ļ	2	surface	(en m²)															
Comr	Ä		0 TV 101	לה היים אינוים אינו היים אינוים	numéro s	cadastral (e			93								-				
	NARBONNE		L		_	-	1	2	contenan					-					4		
	ž		010000	CHCK!	surface	al (en m²)	151	132	064 d'une				_	74	tenance		-		5 5	tenance	
			ű		numèro	cadastral	IK 1063	IK 1064	363 & IK 1					1102	d'une con				IL 103	d'une con	
				Date et	lieu de	naissance)6/2016, les parcelles IK 11	rps non cadastrė	mmune de Narbonne				06/2016, la parcelle IL 102	mmune de Narhonne				06/2016, la parcelle IL_103 mmune de Narbonne	
Etat parcellaire des immeubles à acquénr		COMMUNE DE NARBONNE	PROPRIETAIRES		Etat civil				Etant ici précisé que par DMPC n°5450J, vérifié et numéroté le 22/06/2016, les parcelles IK 1063 & IK 1064 d'une contenance	respectives de 151 m² et de 132 m², sont issues d'un plus grand corps non cadastré	le reste du chemin n°116 restant non cadastré et ap partenir à la commune de Narbonne		,		Etant ici précisé que par DMPC n'\$451E, vérifié et numéroté le 23/06/2016, la parcelle IL 102 d'une contenance	de 74 m² est issue d'un ancien plus grand corps non cadastre le reste du chemin n'50 restant non cadastré et ao nartenir à la commune de Nartronne	יייי אייייי אייייי איייייי איייייייייי			Etant ici précisé que par DMPC n°S451E, vérifié et numéroté le 23/06/2016, la parcelle IL 103 d'une contenance de 164 m² est issue d'un ancien plus grand corps non cadastré le reste du chemin n°146 restant non cadastré et ap partenir à la commune de Narbonne	
Etat parcellai		0010	i i	DAIE	MODE D'ACQUISITION																
		U.F. n°. 0010			surface	(en m²)	151	132						74					164		
)	S		nature									T							
			DASTRALE	section	numéro	cadastral	IK 1063	1X 1064						IL 102					IL 103		
			INDICATIONS CADASTRALES		Lieu-dit	\rightarrow	CHEMIN RURAL	N416						CHEMIN RURAL N°150					CHEMIN RURAL	N146	
				ž	큥	plan/ordre						3									

					Etat parcellair	Etat parcellaire des immeubles à acquérir				ŏ	Commune:
									NARE	NARBONNE	
				U.F. n°. 0050	0020	CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE NARBONNE	JARBONNE				
	INDICATIONS CADASTRALES	CADASTRAL	ES			PROPRIETAIRES					
ž.	The state of the s	section			DAIE		Date et	EWb EWb	EMPRISES	RELIC	RELIQUATS
np	Lieu-dit	numero	nature	surface	MODE D'ACQUISITION	Etat civil	lieu de	numèro	surface	numèro	surface
plan/ordre	_	cadastral	1	(en m²)	Charles and the second		naissance	cadastral	(en m ₂)	cadastral	(en m²)
	CROIX SUD	DH372	ທ	1351	- bail à construction en date du 01/01/1989 et du 07/03/1989	1. CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE NARBONNE,		DH372	1351		0
					dressé(e) par Maître(s)	(Bailleur)					
					Narbonne	organisme consulaire, située dans l'Aude, ayant son siège					
24					publiė(e) au bureau des	social, CS 47101	Etant ici précisé que par un DMPC n'5452A, vérifié et numérote le	n DMPC n	452A, vėrifiė	et numérat	tė le
					Hypothèques de Narbonne les	1 Avenue du FORUM	22/06/2016, la parcelle cadastrée DH 372 d'une contenance de 1351 m², lest issue d'un plus orand coms anciennement radactré DH 328 d'une	dastrée DH :	372 d'une co	ontenance de	e 1351 m²,
					16/03/1969 et 10/04/1969	11785 NARBONNE CEDEX, identifié au SIREN sous le	contrenance de 11 034 m² divisé en outre en DH 371 d'une contenance de	divisé en ou	tre en DH 37	71 d'une con	ntenance de
					Volume 11216 n.23.	n' 181 100 017, représente par so n Président en exercice	9 683 m² restant appartenir a la chambre de commerce et d'industrie de	ir à la chamì	ore de comm	nerce et d'in	dustrie de
						Monsieur le President de la CCI de Narbonne	Narbonne, bailleur et la commune de Narbonne, preneur	mmune de N	Varbonne, pr	eneur	
						(Représentant)					
						1 Avenue du FORUM					L
						11785 NARBONNE CEDEX,					
						2. COMMUNE DE NARBONNE					
						(Preneur) Collectivité					
						territoriale, personne morale de droit public, sítuée dans l'Aude,					
						ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Narbonne,					
						PL DE L HOTEL DE VILLE					
_						BP 823					
						11108 NARBONNE CEDEX, identifiée au SIREN sous le					
						numèro 211 102 629, représentée par son maire en exercice					
						Monsieur Le Maire de la Commune de					
						NARBONNE					
						(Représentant)					
						Demeurant :					
						BP 823					
						Place de l'Hôtel de Ville					
						11108 NARBONNE CEDEX					

Commune:				UATS	surface	(-m m²)	le 337 m², lance de
ලි	ONNE			RELIQUATS	numero	cadastrai	at numérate érenancie erenancie arbonne arbonne
	NARBONNE			SES		337	45, verifie e 0 d'unea cosament cactosament cactosament (1059 capitalier de N pritalier de N
				EMPRISES	numėro	IK1060	MMPC n 54.3, atrie If 106 and in the less of the less
				Date et		DO D	Etant ici précise que par un DMPC n5434E, vérifie et numéroté le 19/04/2016, la parcelle cadastrée IK 1060 d'une contenance de 337 m², est issue d'un plus grand corps anciennement cadastré IK 953 d'une contenance de 2715 m² divisé en outre en IK 1059 d'une contenance de 2378 m² restant appartenir à Centre Hospitalier de Narbonne
Etat parcellaire des immeubles à acquérir		CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE	PROPRIETAIRES		Etat civil	1. CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE (Proprietaire)	etablissement of nospitalisation, store sur la commune de Narbonne (11100), 16 rue RABELAIS, identifié au SIRRe noumero 261 100 101, representé par son Directeur Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier, Olivier ROQUET (Représentant) Demeurant: 16 rue RABELAIS 11100 NARBONNE
Etat parcellair		0070		DATE ET	MODE D'ACQUISITION	- Vente en date du 25/08/2005 dressè(e) par Maître(s) COMBET	publié(e) au bureau des publié(e) au bureau des es darbonne le 04/10/2005 Volume 2005P n°9560.
		U.F. n°. 0070			Surface (en m²)	337	
		_	SE SE		nature	w	
			ADASTRAL	section	numèro	IK1060	
			INDICATIONS CADASTRALES	:	Lieu-dit	CROIX SUD	
]				ž	du plan/ordre		25

Commune:	NARBONNE			EMPRISES RELIGIOATS	surface numero	_	Etant ici précisé que par un DMPC n5375 K, vérifié et numéroté le 30/11/2015, la parcelle cadastrée DH 366 d'une contenance de 202m², est issue d'un plus grand corps anciennement cadastré DH 239 d'une contenance de 5 970 m² divisé en outre en DH 365 d'une contenance de 5 768 m² restant appartenir à la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne
			' 	<u>"</u>	numèro	cadastral	DH366 Cadastrée DH Typs ancienner Props ancienner Cadastrée DH Cadastr
		E NARBON NE		Date et	lieu de	naissance	Etant ici précisé que par un DMPC n'5375 k 30/11/2015, la parcelle cadastrée DH 366 dissue d'un plus grand corps anciennement contenance de 5 970 m² divisé en outre en DH 365 d'une contenance de 5 768 m² rests commerce et d'industrie de Narbonne
Etat parcellaire des immeubles à acquérir		CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE NARBON NE	PROPRIETAIRES		Etat civil		1. CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE DE NARBONNE, (Bailleur) organisme consulaire, située dans l'Aude, ayant son siège social, CS 47101 11785 NARBONNE CEDEX, identifié au SIREN sous le n° 181 100 017, représenté par son Président en exercice Monsieur le Président de la CCI de Narbonne (Représentant) 1 Avenue du FORUM 11785 NARBONNE CEDEX,
Etat parcellair		0800		DAIE	MODE D'ACQUISITION		- Verite en date du 30/12/1962 dressé(e) par Maître(s) PECH DE LACLAUSE notaire(s) à Narbonne publiè(e) au bureau des Hypothéques de Narbonne le 21/01/1983 Volume 8653 n°13.
		U.F. n°. 0080			surface	(611.11.)	505
			ES		nature	1	g
			ADASTRAL	section	numéro	ograsa a	DH386
			INDICATIONS CADASTRALES	;	Lieu-dit		CROIX SUD
				ž	du plan/ordre		26

					Etat parcellain	Etat parcellaire des immeubles à acquérir				18	Commune:
									NARE	NARBONNE	
				U.F. n	U.F. n.º 0110	COPROPRIETE IK 45					
	INDICATIONS CADASTRALES	CADASTRA	LES			PROPRIETAIRES					The second
		section			DATE		Date et	a Williams	EMPRISES	RELIG	RELIQUATS
Ag 2	plan/ Lieu-dit ordre	numėro cadastral	nature	surface (en m²)	MODE D'	Etat civil	lieu de	numéro	surface (or m²)	numèro	surface
	DOM DE ST PAUL	IK45	S	685	- Acquisition en date du	1. Coproprietaires IK 45	Solingerial	IK45		canasnai	Calling
	DU PT QUATO				08/01/1963	(Propriétaire)			3		•
		_			dressė(e) par Maitre(s) JANY	Le syndicat dénommé SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES					
					notaire(s) à Narbonne	DE LA PARCELLE IK 45, dont le siège est à NARBONNE (11100)					
27					publiė(e) au bureau des	Domaine de St Paul du Pt Quato - non identifié au SIREN,					
, –	-				Hypothèques de Narbonne	constituè en vertu du réglement de copropriété en date du 04/01/1989	686				
			_		le 28/01/1963	représenté par son syndic bénévole,		_			
		_			Volume 3155 nº41	Madame MOLINA Marie, épouse JUVE					
						demeurant, Domaine de St Paul du Pt Quato					
					- Etat descriptif de division	11100 NARBONNE					
					et Règlement copro, en date du						
			_		04/01/1989						
_					dressé(e) par Maître(s) ESTEVE						
_											
				_	notaire(s) à Narbonne	regroupant:					
					publiė(e) au bureau des	1. Madame MANAS Iluminada	nèe le 05/02/1930				
					Hypothèques de Narbonne	(Usufruitier(e))	à Espagne 99				
					le 13/01/1989	Epouse MOLINA	•				
_				_	Volume 11135 n 18	Demeurant :					
_					(2 lots n" et 2).	Domaine St Paul du Pt Quato					
						11100 NARBONNE					
					_						
						2. Madame MOLINA Carmen	née le 28/06/1960				
						(Nu(e)-prop/indivis)	à CARCASSONNE(11)				
						Epouse JUVE					
_		_				Demeurant :					
						13 rue de LOS PAULAUS					
						66170 MILLAS					

Commune:				JATS	surface	(en m-)	
Cor	ONNE			RELIQUATS	numėro	cadastrai	
	NARBONNE			EMPRISES	surface	685	3
				EMPR	numéro	IX 45	
				Date et	lieu de	née le 22/08/1953	å ESPAGNE(99)
Etat parcellaire des immeubles à acquérir		COPROPRIETE IK 45	PROPRIETAIRES		Etat civil	3. Madame MOLINA Marie	(Nu(e)-prop/indiwis) Epouse JUVE Demeurant: Domaine de St Paul du Pt Quato 11100 NARBONNE
Etat parcellaire			1 1 1	ET	MODE D'ACQUISITION		
		U.F. n°: 0110		,	surace (en m²)	685	
		_	SS		nature	Ø	
			DASTRALE	section	cadastral	IK 45	
			INDICATIONS CADASTRALES	100	רופסיסור	DOM DE ST PAUL	DU PT QUATO
				ž į	- 1		28

			LOT	numėro tantiėmes	de lot ature du lot	1 500 appartement en RDC		2 500 appartement ètage 1																		_	
			Date et		naissance	née le 05/02/1930	à ESPAGNE(99)					nėe le 28/06/1960	à CARCASSONNE(11)					200 100 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	22/00/1933	a ESPAGNE(99)							
					_	née le	à ESF					nėe le	à CAF	_					ב ב ב	a ESF					 		
Etat parcellaire des immeubles à acquérir	LES COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE IK 45 - 1000/1000	PROPRIETAIRES		TION Etat civil		1. Madame MANAS Iluminada	(Usufruitier(e))	Epouse MOLINA	Demeurant:	Domaine St Paul du Pt Quato	11100 NARBONNE	2. Madame MOLINA Carmen	(Nu(e)-prop/indivis du lot 1)	Epouse JUVE	Demeurant :	13 rue LOS PALAUS	66170 MILLAS	S Martin ON On the State of the		(לאמן פּרְשׁנוּאַם מוֹ וֹסְנֹ לֵץ)	Epouse JUVE	Demeurant:	Domaine de St Paul du Pt Quato	11100 NARBONNE			
Etal	LES COPROPR		DATE FT	MODE D'ACQUISIT																							
				surface	(en m²)																						
		ß		nature																					_		
		DASTRALE	section	numero	cadastral						•																
		INDICATIONS CADASTRALES		Lieu-dit																							
			ž	plan/	ordre					2	9																

n d du d	INDICATIONS CADASTRALES section Lieu-dif cadastral CROIX SUD 1K1036 1K1038	Section numéro cadastral lK1036	S AB	Surface (en m²) 938 dress OE L. Notour (K 89 1203 1203 47203	DATE ET MODE D'ACQ Et en date du 25/00 ACLAUSE (e(s) par Maitre(s) ACLAUSE (s) au bureau des thèques de Narbon oy7/1990 ne 1990 pr 1840 2 38 devient IK 821 s de pièces/ docu frege par Maître(s) (e(s) à Narbonne frege en date du (e(s) à Narbonne freg) au bureau des triER re(s) à Narbonne fregues de Narbon (re(s) à Narbonne	Etat parcellaire des immeubles à acquénir DEFI SERVICES CHAMBRE DE COMMERCE ET D'I NDUSTRIE BEAT civil UISITION 1. DEFI-SERVICES Chambre de Commerce et d'Industrie (Propriètaire) Demeurant: 1. TOO NARBONNE 1. DEFI-SERVICES Chambre de Commerce et (Propriètaire) Demeurant: 2. Monsieur HEURLEY Jean-Pierre Gerant de le 29/01/1947 DEFI SERVICES 1. TOO NARBONNE 1. 1100 NARBONNE 1. TOO NA	Commune: Commune Comm	RIE EMP numéro cadastral IK1036 IK1038 IK1038 IK1038 IK1038 IK1038 IK1038 A DEFI SER a DEFI SER a DEFI SER a DEFI SER	HARISES eiro surface strail (en m²) 336 938 336 938 C n*53778, vérifir HK1036 d'une contre en IK 1038 C n*53778, vérifir C n*53778, vérifir C n*53778, vérifir S SERVICES - Ch	NARBONNE SS RELIC unface numéro cadastral 938 3, vérifié et numérot de tent cadastre l K830 c let 1035 d'une contenance de contenance de contenance de contenance de contenance de contenance de codastre l K1037 d'une contenance de cadastre L Chambre de contenance de cadastre L Chambre de contenance de cadastre l K1037 d'une contenance de cadastre L Chambre de contenance de cadastre l K1037 d'une contenance de cadastre l K1037 d'une contenance de contenance de cadastre l K1037 d'une co	Commune: RELIQUATS Pero surface strain (en m²) 0 meroté le ce de 938 m², 6330 d'une contenance de 2 de Commerce et de Commerce et de Commerce et de contenance de 4 de commerce et de contenance de 4 de commerce et
					(IK 1001,IK 1009 & IK 1012 restent appartenir à DEFI SERVICES).					_	

Commune:	NARBONNE	NE	_	EMPRISES RELIQUATS	numèro surface numèro surface cadastral (en m²)									K1040 83 0			Frantici précisé ane par un DMPC n'83778, vérdé et aumératé la	30/11/2015, la parcelle cadastrée IK1040 d'une contenance de 83 m² est	issue d'un plus grand corps anciennement cadastré IK1009 d'une	contenance de 4211 m² divise en outre en IK 1039 d'une contenance de 4	DEFLISERVICES							_
		E ET D' INDUST		Date et	lieu de naissance												Frant ici précisé oue par u	30/11/2015, la parcelle ca	issue d'un plus grand corp	contenance de 4211 m² d.	128 m² restant appartenir a DEFI SERVICES							
Etat parcellaire des immeubles à acquérir		DEFI SERVICES CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	PROPRIETAIRES		Etat civil																							
Etat parcella		0120		DAIE ET	MODE D'ACQUISITION	 Vente en date du 25/06/1990 dressè(e) par Maître(s) PECH 	DE LACLAUSE	notaíre(s) à Narbonne	publiė(e) au bureau des	Hypothèques de Narbonne	0681 (00) 2	Volume 1990P n'6402	(IN SUS DEVIETE IN SZ1 8 830). - Dénôt de nièses/ dominant a	ב חבליסו מב לובכבא מסכמווובנונ ם	arpentage en date du	12/03/2012	dressé(e) par Maître(s)	GAUTIER	notaire(s) à Narbonne	publié(e) au bureau des	Hypothèques de Narbonne	le 16/03/2012	Volume 2012P n 2834	(IK 1001,IK 1009 & IK 1012	restent appartenir à DEFI	SERVICES).		
		U.F. n°: 0120			surface (en m²)								83															
			VLES		nature								AB															
			CADASTRA	section	numèro cadastral								IK1040	2														
			INDICATIONS CADASTRALES	£	Lieu-dit								CROIX SUD															
				ž :	du plan/ordre				31													_						

Commune:				DATS	surface (en m²))	le 1227 m², une ance de 3
Š	ONNE			RELIQUATS	numéro	canasilai		et numéroté senance de stré IK986 d' s'une conten
	NARBONNE			EMPRISES	surface (en m²)	1227	Ì	78X, verifie e. 2. d'une cont ement cadas en IK 1041 d. 2.1A Christine
	1			EMPR	numéro	IK1042		DMPC n'53 astrée IK104 prps ancienn sé en outre Mme GARC
				Date et	lieu de	nèe le 19/03/1968	à NARBONNE(11)	Etant ici précisé que par un DMPC n5378X, vèrifié et numèroté le 30/11/2015, la parcelle cadastrée IK1042 d'une contenance de 1227 m², est issue d'un plus grand corps anciennement cadastré IK986 d'une contenance de 4322 m² divisé en outre en IK 1041 d'une contenance de 3095 m² restant appartenir à Mme GARCIA Christine
Etat parcellaire des immeubles à acquèrir		Madame GARCIA Christine Josee	PROPRIETAIRES		Etat civil	1. Madame GARCIA Christine Josee		Albesa 25135 99000 ESPAGNE
Etat parcellaire				DAIT ET	MODE D'ACQUISITION	- Donation Partage en date du	27/06/2008 dressė(e) par Maître(s) VIDAL	notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothéques de Narbonne le 17/07/2008 Volume 2008P n'6471 (servitude de passage).
		U.F. n°. 0290			surface (en m²)	1227		
			ES		nature	⊢		
			ADASTRAL	section	numèro	IK1042		
			INDICATIONS CADASTRALES	:	Lieu-dit	PETIT QUATOURZE		
		i		ž ·	du plan/ordre	<u></u>		32

									5	
								NARB	NARBONNE	
		_	U.F. n°. 0310	0310	Madame MOREL Denise ep. HUC					
INDICATIONS CADASTRALES	ADASTRALE	SE			PROPRIETAIRES					
	section			DATE		Date et	EMP	EMPRISES	RELIQUATS	UATS
Lieu-dit	numèro	nature	surface	MODE D'ACQUISITION	Etat civil	lieu de	numėro	surface	numèro	surface
	cadastral		(en m²)		A COLUMN TOWN THE PROPERTY OF THE PARTY OF T	naissance	cadastral	(en m²)	cadastra	(en m²)
PETIT QUATOURZE	IK1056	⊢	422	- Acquisition en date du 22/02/1960	1. Madame MOREL Denise Louise në (Propriétaire)	née le 04/10/1927 à MORTAIN(50)	IK1056	422		0
				dressė(e) par Maître(s) JANY	Epouse HUC					
				notaire(s) à Narbonne	mariée le 19/04/1952 à Paris 8					
				publié(e) au bureau des	Demeurant:	Etant ici précisé que par un DMPC n'S396T i vérifié et numèraté la	DMPC	396T vérifié	ot numbrató	9
			_	Hypothèques de Narbonne		12/01/2016, la parcelle cadastrée IK1056 d'une contenance de 422 m²,	astrée IK10	56 d'une con	tenance de	₹22 π²,
				JE 01/04/1980		est issue d'un plus grand corps anciennement cadastré IK336 d'une	orps ancieni	nement cada:	strė IK336 d'	une
				volume 29/3 n o (ik141 devient IK 332&336).	11100 NARBONNE 67	contentation de 2030 fir divisé en outre en N. 1035 d'une comer 676 m² restant appartenir à Mme MOREL Denise épouse HUC	Se en outre Mme MOR	en IK 1055 (EL Denise è	ouse HUC	ance de 1
				- Attestation après décès en						
				date du 13/10/1988 et du						
				25/11/1988						
				dressė(e) par Maître(s) JANY						
				notaire(s) à Narbonne						
				publié(e) au bureau des						
			_	Hypothèques de Narbonne les						
				13/10/1988 et 25/11/1988						
				Volume 11030 n 25,						
PETIT QUATOURZE	IK273	۲	622	- Attestation après décès en			IK273	622		0
				date du 13/10/1988 et du						
				25/11/1988						
				dressè(e) par Maître(s) JANY						
				notaire(s) à Narbonne						
				publiė(e) au bureau des		-				
				Hypothèques de Narbonne les						
				13/10/1988 et 25/11/1988						
				Volume 11030 nº25.						

Commune:			RELIQUATS		surface	0		0	0	0		0
Ö	NARBONNE				numèra	Nanasii ai						
	NARB		EMPRISES		surface	42		349	340	304		137
					numèro	IK749		IK753	IK 750	IK 751		IK 752
Etat parcellaire des immeubles à acquérir		Madame MANAS Iluminada ep. MOLINA	PROPRIETARES	Date et	lieu de	née le 05/02/1930						
					Etat civil	1. Madame MANAS Iluminada (Proniètaire)	Epouse MOLINA	mariee le 06/08/1951 à Sorbas (Espagne) Demeurant :	Domaine de St PAUL du Pt Quato 11100 NARBONNE			
		U.F. n°. 0320	i i i	DATE ET MODE D'ACQUISITION		- Vente en date du 14/09/2010 dressé(e) par Maître(s) ROBIN-DEVINE notaire(s) à Roquemaure publié(e) au bureau des Hypothéques de Narbonne te 09/11/2010 Volume 2010P n®920.						
			ADASTRALES		surface (en m²)			£ 25	340	304		137
					nature	S	0	n	S	S	1,	w
				section	numero	IK749	10.63	3	IK 750	IK 751	2011	IK 752
			INDICATIONS CADASTRALES	:	Lieu-dit	AUTOROUTE LA LANGUEDOCIENNE	A L BELLOGOTIVE	LANGUEDOCIENNE	AUTOROUTE LA LANGUEDOCIENNE	AUTOROUTE LA	LANGUEDOCIENNE	AN GORDOCIENNE
				ž.	plan/ ordre		34					

Commune:				ATS	surface		·		0	_	_							18 m²,	e	nce de 1	٥ ۲						_		
Com	ZNE			RELIQUATS	numèro	4		+			_						Jumėrotė le	ance de 28	IK306 d'un	ne contenai	JOINS BRIDE			_					_
	NARBONNE			S	surface ni	+			887					_			, vėrifiė et r	une contens	ent cadastrė	IK 1062 d'ur Iuminada ér	ימיווייו ומטמ קר								_
	_			EMPRISES	numèro su	4		4	IA 1061		_			_		-	C n5439H	e IK1061 d'	ncienneme	n outre en l			\mid			_		_	
			-	T	חחוו	X			<u> </u>		_			_			ar un DMP	cadastrėe	nd comps a	n-divise el	Se.JUVE		F					_	
				Date et	lieu de	née le 05/02/1930	à ESPAGNE(99)					nèe le 28/06/1960	à NARBONNE(11)				Etant ici précisé que par un DMPC n°S439H, vènifiè et numèroté le	03/05/2016, la parcelle cadastrèe IK1061 d'une contenance de 288 m²,	est issue d'un plus grand corps anciennement cadastre IK306 d'une	contenance de 1 963 m² divise en outre en IK 1062 d'une contenance de 1 695m² restant annartenir à Mmes MANAS Illuminada écoura MOLINA é	MOLINA Carmen épouse : 1/17/E								
Etat parcellaire des immeubles à acquérir		Indivision MANAS-MOLINA	PROBBIETAIRES		Etat civil	1. Madame MANAS Iluminada	(Usufruitier(e))	Epouse MOLINA	Domaine de St PAUL du Pt QUATO	11100 NARBONNE		2. Madame MOLINA Carmen	(Nu-propriétaire)	Epouse JUVE	Demeurant :	13 rue de LOS PALAUS	66170 MILLAS												
Etat parcellair		0340		DATE	MODE D'ACQUISITION	- Acquisition en date du	08/01/1963 draced(a) par Marten(a) 1000	oresse(e) par marre(s) JAM notaire(s) à Narbonne	publié(e) au bureau des	Hypothèques de Narbonne	le 28/01/1963	Volume 3155 n%1	(IK 115 devient IK 306).		- Donation Partage en date du	04/01/1989	dressé(e) par Maître(s) ESTEVE	DE BOSCH	notaire(s) à Narbonne	publiė(e) au bureau des	Hypothèques de Narbonne	le 13/01/1989	Volume 11135 nº18.						
		U.F. n°. 0340			(en m²)	2155		288											_		_								
		٠	S		nature	>		5		_																			 _
			DASTRALE	section	numero cadastral	IK321		IK1061																	_				_
			INDICATIONS CADASTRALES	4	Lieu-dit	LES POTENCES DU	QUATOURZE	PETIT QUATOURZE																					
			-	žį	ou plan/ordre					5																			

Commune:	TALL	RELIGUATS	surface (en m²)	0	tè le è IK294	0	ité le 2 287 m², d'une enance de 4	
O NARBONNE	1	RELIC	numèro		et numèral tenance de ent cadastr ; 1029 d'une		et numéro ntenance de istré IK862 d'une conte	
NARB	0	ISES	surface (en m²)	379	66M, vėrifiė 80 d'une con anciennem 1 outre en IK enir à	287	66M, vėrifiė 32 d'une cor sement cada s en IK1031	
		EMPRISES	numèro	IK1030	DMPC n'53 astrée IK103 grand corps m² divisé er m² divisé er start appart	IK1032	DMPC n'53 astrée IK10 orps ancient visé en outre oouse CAMÉ	
		Date et	lieu de	née le 29/12/1933	à MOUSSAN(11) Etant ici précise que par un DMPC n°5386W, vérifie et numératé le 30/10/2015, la parcelle cadastrée IK1030 d'une contenance de 379 m², est issue d'un plus grand corps anciennement cadastre IK294 d'une contenance de 8 044 m² divisé en outre en IK 1029 d'une contenance de 7 665 m² restant appartenir à Mme SANCHO Vincente épouse CAMPOS		Etant ici precise que par un DMPC n°5366M, verifie et numérote le 30/10/2015, la parcelle cadastree IK1032 d'une contenance de 287m², est issue d'un plus grand corps anciennement cadastre IK862 d'une contenance de 4 330 m² divisé en outre en IK1031 d'une contenance de 4 043 m² restant appartenir à Mme SANCHO Vincente épouse CAMPOS	
Etat parcellaire des immeubles à acquérir Madame SANCHO Vincente ep. CAMPOS	PROPRIETAIRES		Etat civil	1. Madame SANCHO Vincente	(Propriétaire) Epouse CAMPOS mariée le 01/09/1956 à Narbonne Demeurant : Villa les AMANDIERS Pett Quatourze 11100 NARBONNE			
		DATE	MODE D'ACQUISITION	- Donation Partage en date du	08/12/1986 dressé(e) par Maître(s) ESCARE notaire(s) à Narbonne publié(e) au bureau des Hypothèques de Narbonne le 07/01/1987 Volume 10306 n°17.	- Origine anterieure à 1956.		_
U.F. n°, 0380			surface (en m²)	379		287		
_	SH		nature	F		 F		
	ADASTRALI	section	numèro	IK1030		IK1032		
	INDICATIONS CADASTRALES		Lieu-dit	PETIT QUATOURZE		PETIT QUATOURZE		
		å	du du					
					36			

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE BAGES

Marie-Blanche BERNARD

Commune:				RELIQUATS	surface	_																
0	BAGES			REL	numéro																	
	BA			ISES	surface (en m²)	2230																
				EMPRISES	numéro	B398																
				Date et	lieu de	née le 17/02/1932	a BAGES(11)															
Etat parcellaire des immeubles à acquérir		BND 024 - B0398	PROPRIETAIRES		Etat civi∥	MARTIN Hélène Marguerite	I herese (1/2 PP - 1 115 m²)	Epouse MANOT	manée le 26/10/1957 à Bages	Demeurant:	11100 BAGES											
Etat parcellaire			11.0	DAIE	MODE D'ACQUISITION	- Donation en date du	dressé(e) par Maître(s) JANY	notaire(s) à Narbonne	publié(e) au bureau des	Hypotheques de Narbonne le 14/02/1969	Volume 3712 n36.	Octobra on a date	- Donation en date du 29/05/1982	dressé(e) par Maître(s) JANY	notaire(s) à Narbonne	Hypothèmies de Nerbonse	le 23/09/1983	Volume 8976 n%.	Origine antérieure à 1956			
	1	U.F. n°: 50 -1			(en m²)	2230																
			ILES		nature	_																
			ADASTRA	section	numero	B398																
			INDICATIONS CADASTRALES		Lieu-dit	DOUMERGUE																
				°z -	2	1/23			3	8												

					Etat parcellair	Etat parcellaire des immeubles à acquérir				8	Commune:
									BA	BAGES	
				U.F. n. 50-2	50-2	BND 024 - B0398					
	INDICATIONS CADASTRALES	CADASTRA	LES			PROPRIETAIRES					
ž .		section	_		DATE		Date et	EMP	EMPRISES	RELIC	RELIQUATS
du plan/ordre	Lieu-dit	numéro	nature	surface (en m²)	MODE D'ACQUISITION	Etat civil	lieu de	numéro		numéro	surface
1/23	DOUMERGUE	B338		2230	- Donation en date du	COMMUNE DE BAGES	apuessieii	B398	2230	cadastral	(en m²)
					13/11/1968	(1/2 PP - 1 115 m²)					•
					dressé(e) par Maître(s) JANY	Collectivité territoriale, personne morale de droit public située					
					notaire(s) à Narbonne	dans l'Aude, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Bages,					
3					publié(e) au bureau des	Place Juin 1907, 11100 BAGES					
39					Hypothèques de Narbonne	identifiée au SIREN sous le n°211 100 243,					
					le 14/02/1969	représentée par son Maire en exercice					
					Volume 3712 n36.				_		
						Monsieur le Maire de BAGES					
					- Donation en date du	Hôtel de Ville - Place JUIN 1907					
					29/05/1982	11100 BAGES					
					dressé(e) par Maître(s) JANY						
					notaire(s) à Narbonne	Demoiliant ·					
_					publié(e) au bureau des	18 rie de l'ANCIEN PLITS					
					Live of the All Marketine						
					nyponieques de Naibollie	1100 BAGES					
					Volume 8976 nº4						
			_								
					Origine antérieure à 1956						
						_					
			_	_							

Commune:				JATS	surface (en m²)	
Co	ES			RELIQUATS	numéro	0
	BAGES			SES	surface (en m²)	
				EMPRISES	numéro	
				Date et	leu de	
Etat parcellaire des immeubles à acquérir		BND 024 - B0401	PROPRIETAIRES	The state of the s	Etat civil	(Propriétaire 2 300 m²) Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans l'Aude, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Bages, Place Juin 1907, 11100 BAGES identifiée au SIREN sous le n°2/1100 243, représentée par son Maire en exercice Monsieur le Maire de BAGES Hôtel de Ville - Place JUIN 1907 11100 BAGES
Etat parcellaire de				UAIE	MODE D'ACQUISITION	Origine antérieure à 1956 (Pro COI d'an d'an d'an d'an d'an d'an d'an d'an
		U.F. n°. 55-1			(en m²)	525
			ES		nature	
			DASTRAL	section	numero	P8401
			INDICATIONS CADASTRALES	14	Lieu-dit	DOUMERGUE 40
				ž į	ou plan/ordre	40

;

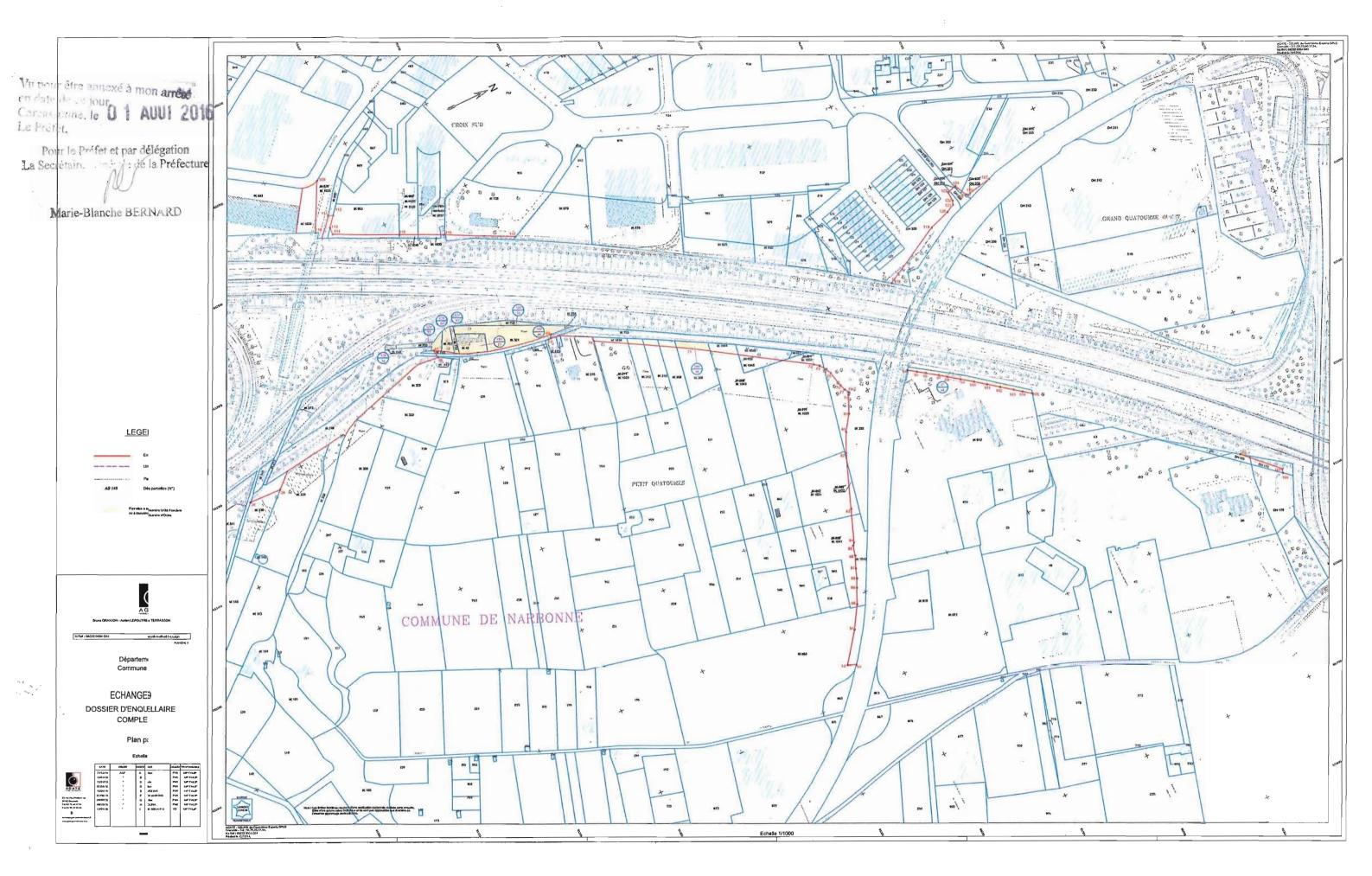
Commune:				RELIQUATS	surface	(en m²)		
8	ES			RELIG	numéro	cadastral	0	
	BAGES			SES	surface	(en m²)	4425	
				EMPRISES	numéro	cadastral	B401	
				Date et			née le 16/07/1899	à BAGES (11) née le 17/02/1932 à BAGES(11)
Etat parcellaire des immeubles à acquérir		BND 024 - B0401	PROPRIETAIRES	The second secon	Etat civil		Madame MARTIN Marie-Thérèse Joséphine	(proprietaire de 2 125 m²) épouse LANDREAU Raymond déodébe le 23/08/1985 à BAGES (11) et laissant pour héritiere présomptive Madame MAR TIN Hélène Marguerite Thérèse Epouse MANOT mariée le 25/10/1957 à Bages Demeurant: 11 nu de l'ANCIEN PUITS 11 1100 BAGES Application de l'article 82 du décret n'S5-1350 du 14 octobre 1955 Torsque l'autorité administrative n'a pas identifié certaines parties conformément aux articles 5 et 6 du décret du 4 avril 1955, il est fait mention, au pled du document à publier, des parties dont l'identification au sens de ses dispositions n'a pu être établie "
Etat parcellaire				DATE	MODE D'ACQUISITION		Origine antérieure à 1956	
		U.F. n°: 55-2			surface	(en m²)	4425	
		_	ES		nature		_	
			ADASTRAL	section	numéro	cadastral	B401	
			INDICATIONS CADASTRALES		Lieu-dit	1.00	DOUMERGUE	
				å.	up	planyorare	17/1	41

					100000000000000000000000000000000000000			[
					Etat parcellair	Etat parcellaire des immeubles a acquerir				ŏ	Commune:
									BA	BAGES	
				U.F. n°. 0120	0120	Indivision PUYO					
	INDICATIONS CADASTRALES	CADASTRAL	ES.			PROPRIETAIRES					
°Z		section			DATE		Date et	EMF	EMPRISES	RELIC	RELIQUATS
np .	Lieu-dit	numéro	nature	surface	MODE D'ACQUISITION	Etat civil	lien de	numéro	surface	numéro	Surface
plan/ordre	0	cadastral		(en m²)			naissance	cadastral		cadastra	(en m²)
1/15	DOUMERGUE	B393	N	185	- Attestation après décès en	1. Madame PUYO Andrée	née le 21/10/1953	B393	┖		
1/17	DOUMERGUE	B1786	-	1450	date du 26/12/2013		à NARBONNE(11)	R1786	Ļ		
					dressé(e) par Maître(s) JANY	Veuve CHEVALIER non remariée		1			•
_					notaire(s) à Narbonne	Demeurant:					
					publié(e) au bureau des	117 avenue de Bordeaux					
42					Hypothèques de Narbonne	11100 NARBONNE					
					le 20/01/2014						
					Volume 2014P n561.	2. Madame PUYO Anne-Marie	née le 26/02/1952				
						(Prop/indivis) sans profession	à BAGES(11)				
					- Donation Partage en date du	Epouse PANIAGUA					
					26/12/2013	marièe le 21/07/1975 à Bages sous le régime de la séparation					
					dressé(e) par Maître(s) JANY	de biens					
					notaire(s) à Narbonne	Demeurant :					
					publié(e) au bureau des	8 rue du MONT TAUCH					
					Hypothèques de Narbonne	11100 NARBONNE					
					le 14/03/2014						
					Volume 2014P n2070.	3. Monsieur PUYO Armand	né le 14/01/1960				
						(Prop/indivis) tractoriste	à NARBONNE(11)				
						Demeurant:	•				
						14 rue du MOLE DE MONTFORT					
						11100 BAGES					_
						4. Madame PUYO Renée	née le 04/06/1949				
						(Prop/indivis) employée de bibliothèque	à BAGES(11)				
						Epouse IMART					
						mariée le 16/08/1969 à Bages sans contrat de mariage					
						Demeurant:					
						1 Village des Pêcheurs					
						11100 BAGES					

Indivision PUYO RECEILITE des immeubles à acquérir Etatcivi S. Madame PUYO Manuela S. Madame PUYO Manuela S. Madame PUYO Manuela (Proprindivis) Etatcivii S. Madame PUYO Manuela S. Madame PUYO Manuela (Proprindivis) Epouse CERDAN décédée et latesant pour seul héritier Monsier CERDAN Wreent auvue de latestation de dévolution de succession de Maître ROIG du 09/09/2015 Internation de decédée la 26.12.2015 à Béziers et laissant pour héritier au vue de l'acte de notoriétée de Maître ROIG en date du 20.20.2016 T. Mme VILA Marie-José veuve CERDAN Ge la séparation de biers T. Mme CERDAN Christelle épouse AMAT T. Lue Gustave EIFFEL 11110 COURSAN mariée le 20.00.1988 à CUXAC D'AUDE sous le régime de la séparation de biers T. M. CERDAN David époux DOUTRE Tackemin des VIGNES 66290 CERBERE T. M. CERDAN David époux DOUTRE Tackemin des VIGNES 66290 CERBERE T. M. CERDAN David époux DOUTRE Tackemin des VIGNES 66290 CERBERE T. M. CERDAN David époux DOUTRE Tackemin des VIGNES 66290 CERBERE T. M. CERDAN David époux DOUTRE Tackemin des VIGNES 66290 CERBERE T. M. CERDAN David époux DOUTRE Tackemin des VIGNES 66290 CERBERE T. M. CERDAN David époux DOUTRE Tackemin des VIGNES 66290 CERBERE T. M. CERDAN David époux DOUTRE Tackemin des VIGNES 66290 CERBERE T. M. CERDAN David époux DOUTRE Tackemin des VIGNES 66290 CERBERE	Indivision PUYO PROPRIETAIRES Date et Camping	Indivision PUYO PROPRIETAIRES Date et Characteristics Date et Characteristics Characteris	The color of the	The color of the	Commune:		RELIQUATS	numéro surface	cadastral (en m²)	0	0																			
Indivision PUYO REat civil S. Madame PUYO Manuela Epouse CERDAN Geode et lassant pour seul héritier Monsieur CERDAN Vincent au vue de l'attestation de l'acte de notoriété de Maître Rols en date du 29.02.2016 Tiul-même décédé 8.26.12.2015 & Báziers et laissant pour héritier au vue de l'acte de notoriété de Maître Rols en date du 29.02.2016 **Mme VILA Marie-José veuve CERDAN Geode de la CD.77.1988 a LUXAC D'AUDE sous le régime de la séparation de biens **Mme CERDAN Christelle épouse AMAT 1 rue Gustave EIFFEL 1110 COURSAN mariée le 20.02.003 (20 Coursan(11) sans contrat de mariège **M. CERDAN Benjamin divorce non remarié a NARBONNE (11) **M. CERDAN David époux DOUTRE marié le 24.01.1976 a NARBONNE (11) **M. CERDAN David époux DOUTRE marié 15/08/2000 à Commelhan(34) sans contrat de mariàge marié 15/08/2000 à Commelhan(34) sans contrat de mariàge	Indivision PUYO DATE RECTOR STATE MODE DACQUISITION Eat civil ROPPRIETARES Date et interes purpo Manuela (Propindivis) Event civil Robar Vincent Monsieur CERDAN Vincent Monsieur CERDAN Vincent au vue de fantestation de de devolution de succession de Maître ROIG du 09/09/2015 (Idvindire) (Idv	Indivision PUYO Date Eat civil Mode DACQUISITION S. Madame PUYO Manuela (Propindivis) Ept civil Eat civil Researce S. Madame PUYO Manuela (Propindivis) Ept civil Researce S. Madame PUYO Manuela (Propindivis) Ept civil Researce S. Madame PUYO Manuela (Propindivis) Buy use CERDAN Vincent Monsieur CERDAN Vincent au vue de latestation de de devolution de succession de Maltre ROIG du 09/09/2015 (Ini-matine décédé le 26.12.2015 à Babans ROIG en date du 28.02.2016 • Mime VILA Marie-José veuve CERDAN Ge avenue de DROEAUX 11000 NARBONNE Rafée le 20.27.1988 à CUXAC D'AUDE sous le régime de la séparation de benrs • M. CERDAN Benjamin divorce non remarité 1 nue Gustave EIFFEL 11110 COURSAN mariée le 24.06.2006 à Coursan(11) sans contrat de marièe 13 chemin des VIGNES 66290 CERBERE A. CERDAN David époux DOUTRE 13 chemin des VIGNES 66290 CERBERE A. MARBONNE (11) • M. CERDAN David époux DOUTRE 13 chemin des VIGNES 66290 CERBERE A. MARBONNE (11) **A. CERDAN David époux DOUTRE 13 chemin des VIGNES 66290 CERBERE A. MARBONNE (11) **A. CERDAN David époux DOUTRE 3 NARBONNE (11) **A. CERDAN David époux DOUTRE 13 chemin des VIGNES 66290 CERBERE	DATE	DATE	BAC		PRISES	_	_	4																				
Indivision PUYO Feat civil Fat civil Finadame PUYO Manuela (Prop/indivis) Fouse CERDAN decédée et laissant pour seul héritier Monsieur CERDAN Vincent au vue de l'attestation de dévolution de succession de Maître ROIG du 09/09/2015 lui-même décédé le 26.12.2015 à Béziers et laissant pour héritier au vue de l'acte de notoriété de Maître ROIG en date du 29.02.2016 * Mme VILA Marie-José veuve CERDAN 96 avenue de BORDEAUX 11000 NARBONNE mariée le 02.07.1988 à CUXAC D'AUDE sous le régime de la séparation de biens * Mme CERDAN Christelle épouse AMAT 1 rue Gustave EIFFEL 11110 COURSAN mariée le 24.06.2006 à Coursan(11) sans contrat de manage * M. CERDAN David époux DOUTRE 13 chemin des VIGNES 68290 CERBERE marié 15/06/2000 à Comeilhan(34) sans contrat de mariage	Indivision PUYO DATE Exactivit S. Madame PUYO Manuela (Propindivis) Epusa CERDAN Gécédée et laissant pour seul héritier Monsieur CERDAN vincent au vue d'et laissant pour seul héritier Monsieur CERDAN vincent au vue d'et laissant pour héritier au vue de lacte de notorièté de Maître ROIG en date du 25.02.2016 **Mme VILA Marie-José veuve CERDAN 96 avenue de BORDEAUX 11000 NARBONNE mariée le 02.07.1988 à CUXAC D'AUDE sous le régime de la séparation de biens **M. CERDAN Benjamin divorcé non remarié 2 rue BARDOU appt 20 31200 TOULOUSE **M. CERDAN David époux DOUTRE 13 chemin des VIGNES 68290 CERBERE mariée 15/06/2000 à Corneilhan(34) sans contrat de mariage	Indivision PUYO DATE ETAT DATE MODE D'ACQUISITION S. Madame PUYO Manuela (Propindivis) Epouse CERDAN Gécédée et laissant pour seul héritier Monsieur CERDAN Vincent au vue d'et attessation de dévolution de succession de Maître ROIG du 09/09/2015 lui-même décédé le 26.12.2015 à Béziers et laissant pour héritier au vue de l'acte de notorièté de Maître ROIG en date du 25.02.2016 • Mme VILA Marie-José veuve CERDAN 96 avenue de BORDEAUX 11000 NARBONNE mariée le 02.07.1988 à CUXAC D'AUDE sous le régime de la séparation de biens • M. CERDAN Benjamin divorcé non remarié 2 rue BARDOU appt 20 31200 TOULOUSE • M. CERDAN David époux DOUTRE 13 chemin des VIGNES 68290 CERBERE marié 15/06/2000 à Corneilhan(34) sans contrat de mariage	DATE PATE PROPRIETARES	DATE PATE PROPRIETARES	_		EM	numéro	cadastra	B393	B1786																			
gelaire Gelaire	DATE ET MODE D'ACQUISITION	DATE ET MODE D'ACQUISITION	U.F. n°. 0120 DATE ET ANODE D'ACQUISITION (en m²) 185 T 1450	U.F. n° 0120 DATE ET ature (en m²) (en m²) VI 185 T 1450			Date et	lieu de	naissance	née le 16/03/1927	à BAGES(11)		né le 19/07/1950	à NARBONNE (11)					nee le 17.09.1958	מ דבתרופועמי (מפטטט)			nee le 21.05.19/1		né le 20.08.1982	à NARBONNE (11)	né le 24.01.1976	à NARBONNE (11)		
			U.F. n°. 0120 ature surface (en m²) 185 T 1450	U.F. n°. 0120 ature surface (en m²) 185 T 1450	Etat parcellaire des immeubles à acquerir	Indivision PUYO				5. Madame PUYO Manuela	(Propilitativis)	decedee et laissant pour seul héritier	Monsieur CERDAN Vincent	au vue de l'attestation de	dévolution de succession de Maître ROIG du 09/09/2015	lui-même décédé le 26.12.2015 à Béziers	et laissant pour héritier au vue de l'acte de notoriété de Maître	ROIG en date du 29.02,2016	96 avenie de RODDEAIIX 11000 NADBONNE	manée le 02.07.1988 à CUXAC D'AUDE sous le régime	de la séparation de biens	* Mmc CEDAN Christon Anna	1 the Gustave FIFEE 11110 COURSAN	manée le 24.06.2006 à Coursan(11) sans contrat de manage	M. CERDAN Benjamin divorcé non remarié	2 rue BARDOU appt 20 31200 TOULOUSE	* M. CERDAN David époux DOUTRE	13 chemin des VIGNES 66290 CERBERE	marié 15/06/2000 à Corneilhan(34) sans contrat de mariage	
INDICATIONS CADASTRALES section Lieu-dit numéro nature cadastral DOUMERGUE B1786 T DOUMERGUE T	Lieu-dit nature cadastral DOUMERGUE B1786 T	DOUME	DOUME				å .	du l	1/15	1/17				43														_		

Commune:				UATS	surface	(en m²)	0	0			_																			
ပိ	SES			RELIQUATS	numéro	cadastral																								
	BAGES			ISES	surface	(en m²)	185	1450							-															
				EMPRISES	numéro	cadastral	B393	B1786																_						
				Date et	lieu de	naissance	née le 28/01/1930	à BAGES(11)			né le 08/12/1949	à Narbonne (11)			né le 16/01/1951	à Narbonne (11)		née le 09/06/1954	à Narbonne (11)		née le 22/011/1066	à Narbonne (11)		née le 14/08/1941	à ESPAGNE(99)	,				
Etat parcellaire des immeubles à acquérir		Indivision PUYO	PROPRIETAIRES	The state of the s	Etat civil	The same of the sa	6. Madame PUYO Isabelle	(Prop/indivis)	Epouse DELLONG décédée le 20/10/2015 et laissant nour hértiers	au vue de l'attestation de Maître ANCELY du 13/01/2016	* Monsieur DELLONG Michel	ZA La Vignasse n°15 11440 PEYRIAC de MER	marié le 29/06/1991 à Peyriac de Mer(11)	sous le régime de la séparation de biens	* Monsieur DELLONG Joseph	Rue des Remparts 11100 BAGES	marié le 02/04/1977 à Bages(11)sans contrat de mariage	* Madame DELLONG Geneviève	21 avenue Jean MOUL!N 11100 BAGES	mariée le 04/06/1977 à Bages(11) sans contrat de mariage	* Madame DELLONG Hélène	ZA La Vignasse n 19 11440 PEYRIAC de MER	divorcée non remariée	7. Madame VALDEVELL Angelita	(Prop/indivis) sans profession	Epouse ABELA	Demeurant:	290 chemin du CATALAN	31370 RIEUMES	mariée le 07/12/1963à Montpellier (34) sans contrat de mariage
Etat parcellair		1120	14:0	DAIE	MODE D'ACQUISITION																									
		U.F. n°. 0120			surface	(en m²)	185	1450																						
			ES		nature		>	-																						
			ADASTRAL	section	numero	cadastral	B393	B1786																						
			INDICATIONS CADASTRALES		Tlen-dit		DOUMERGUE	DOUMERGUE																						
				Ž ;	ם .	pian/ordre	CL/I	/ L/L			44																			

Commune:			5 L	ro surface	┞	0
	BAGES		ž	numéro		
	BA	0.00	EMPRISES	surface (en m²)	185	1450
		1	EME	numero	B393	B1786
			Date et	neu de naissance	née le 13/10/1946	à ESPAGNE(99) né le 07/05/1951 à NARBONNE(11)
Etat parcellaire des immeubles à acquérir	Indivision PUYO	PROPRIETAIRES		Etal CIVII	8. Madame VALDEVELL Marie Rose	Propfindivis) sans profession Epouse BONNAFOUS Demeurant: 29 avenue PIERRE BERGE 66150 ARLES-SUR-TECH marie e 1 6/12/1967 à Bages(11) sans contrat de mariage 9. Monsieur VALDEVELL Jean (Propfindivis) employé des postes Demeurant: 31 route CLAVE VERTE 66550 CORNEILLA-LA-RIVIERE 66550 CORNEILLA-LA-RIVIERE Application de l'article 82 du décret n'55-1350 du 14 octobre 1955 * lorsque l'autorité administrative n'a pas Identifié certaines parties conformément aux articles 5 et 6 du décret du 4 avril 1955, il est fait mention, au pied du document à publier, des parties dont l'identification au sens de ses dispositions n'a pu être établie "
Etat parcellaire	0120		DAIE	MODE D'ACQUISITION		
	U.F. n°. 0120		o de Jane	(en m²)	185	1450
	ر	S	04.40		>	⊢
		DASTRAL	section	cadastral	B393	B1786
		INDICATIONS CADASTRALES	:t		DOUMERGUE	DOUMERGUE
			ž ŧ	plan/ordre	1/15	45



Anvere 2-2

Vu pour être aonexé à mon arreté.
en dat jou 1 AUUI 2016
Carva sonne, le 0 1 AUUI 2016
Le Pour le Préfet et l'élégation
La Secrit



BION - Adrien LEPOUTRE - Jean-Luc ROUX - Sandrine TERRASSON

N/Réf: 08222

Réf fichier : bifurcation-a9-a61-ca.dgn

PLANCHE

Département de l'Aude Commune de Narbonne

ECHANGEUR A61 - A9

DCR D'ENQUETE PARCELLAIRE

PROPRIETE MOLINA

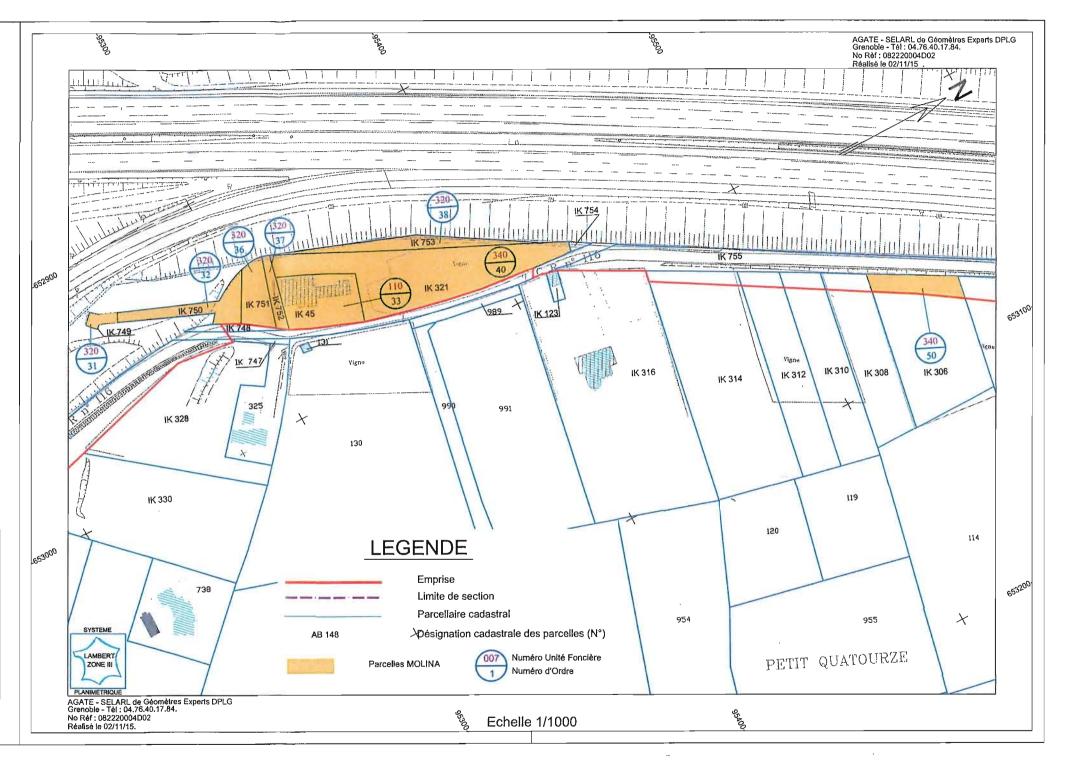
Plan parcellaire

Echelle: 1/1000



20, rue Paul Helbronner 38100 Grenoble Tél :04 76 40 17 84 Fax:04 76 23 03 63

ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
ASF	Α	Etablissement du plan	PMI	DESCHAMPS





Vu pour être annexé à mon arrèis, en date de ce jour Camasse que, le 0 1 AUUI 2016
Le Préfet.
Pour le Préfet et non mation reflecture

Marie-Blanche BERNARD



BION - Adrien LEPOUTRE - Jean-Luc ROUX - Sandrine TERRASSON

N/Réf : 08222

Réf fichler : parcellaire-uf50-55-ca.dgn

PLANCHE

Département de l'Aude Commune de Bages

ECHANGEUR A61 - A9

DCR D'ENQUETE PARCELLAIRE

COMPLEMENTAIRE

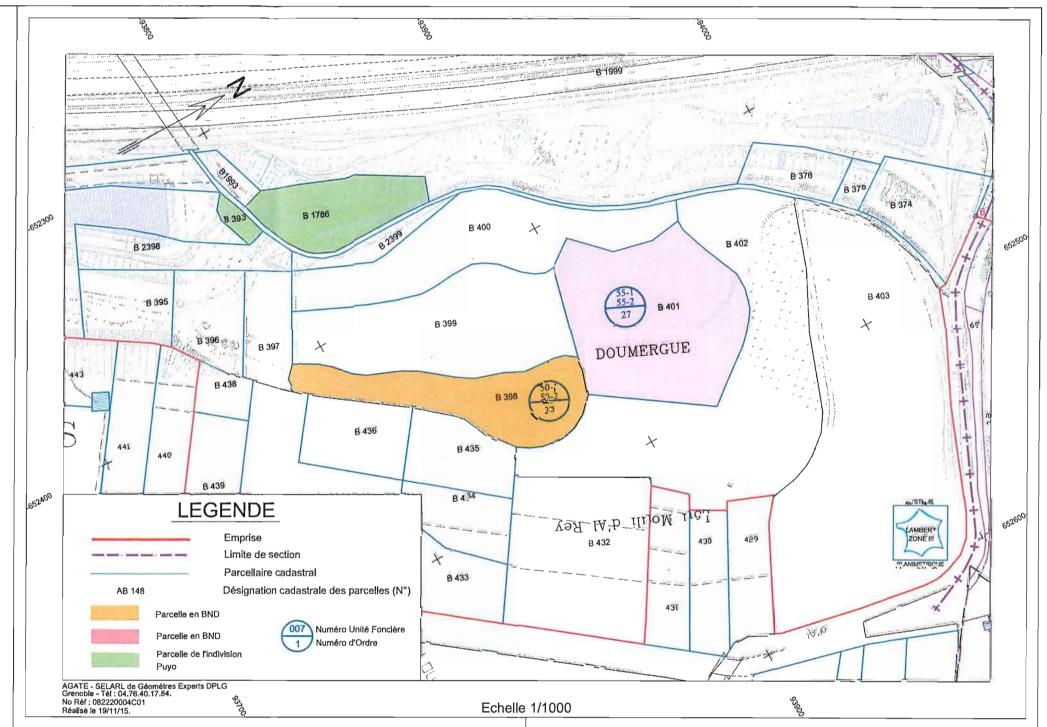
Plan parcellaire

Echelle: 1/1000



20, ruo Paul Helbronner 38100 Grenoble Tél: 04 76 40 17 84 Fax: 04 76 23 03 63

ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
ASF	A	Etablissement du plan	PMI	DESCHAMPS
ASF	В	Mise à jour du plan	YD	DESCHAMPS
	1 1			
			١,	



Anvere 9-4

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour, Carcassonne, Id Commune de NARBONNE Le Pouisie Préfet et par délégation X Section IK La Se fecture A.S.F. NARBONNE - BAGES Bifurcation A9 - A61 Marie-Blanche BERNARD Plan de division COORDONNEES DES POINTS "LIMITE" 653200 94 653199.42 95748.81 95 653205.77 95757.81 96 653211.48 95765.90 97 653219.92 95777.74 653225.63 98 95785.52 SYSTEME 99 653234.48 95797.40 100 653243.34 95809.32 101 653252.32 95821.07 LAMBER 653261.41 102 95832.84 ZONE III 102.1 653260.76 95834.69 102.2 653262.76 95838.40 103 653266.77 95839.79 653276.71 PLANIMETRIOUS 104 95852.67 105 653283.57 95861.57 mondinament 95 100 104 105 653300 Terrain de sport LEGENDE Emprise IK 912 Commune de Narbonne Limite de section Parcellaire cadastral Désignation cadastrale IK 294 des parcelles (N°) Parcelles à acquérir Numéro Unité Foncière Nota : Les limites foncières résultent d'une application cadastrale réalisée sans enquête. Elles n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables aux riverains en Numėro d'Ordre l'absence de bornage contradictoire

Echelle: 1/1000

NATURE DES TRAVAUX

N/Réf: 08222 0004 D03

Réf fichier: a9-a61-divisions-fo.dwg

RESPONSABLE

Eruno GRANJON - Adrien LEFOUTRE

Jean-Luc ROUX - Sandrine TERRASSON Siège social

-onner - 38 100 Grenoble Tel 04 76 40 17 84 - Fax 04 76 23 03 63

INDICE

Paul Helbe

ORDRE

DATE

Vir pour être annexé à mon arrête en dair de ce jour.
Connescione, le 0 î AQUI 2016
Le Prétet.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Génépale de la Préfecture
Marie-Blanche BERNARD

UNITE FONCIERE CONCERNEE PAR

UN TRANSFERT DE GESTION

COMMUNE DE NARBONNE

	une:			T	_ω	surface	(en m²)	8// 17							_				_											_				
	Commune:				RELIQUATS		4	.7	_														_			_					_	_		
	J	NARBONNE			묎	numéro	cadastral																											
		NARB			S	surface	(en m²)	7/6																										
					EMPRISES		4		_				_	_			_		oriale.	<u> </u>		_								_			_	
				<u> </u>	<u> </u>	numéro	cadastral	129 IZP	_	_			_						ité territ											_			_	
					et	Je Je	2 2												La région OCCITANIE, anciennement Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénnées. collectivité territoriale.															
				PROPRIETAIRES	Date et	lieu de	naissance												/rénnées															
										_				_				_	-Midi-P	ayant					_		arole	_		_				_
									l'Aude,				<u>e</u>	ercice		np 60			oussillor	Saronne,	•				e numéro		ELGA C							
									uée dans	o,			EN sous	ire en ex		2004-8	locales,		sedoc R	a Haute-	al JUIN,				N sous		adame D							
		stion	N	PROPRI				ivité	public,sit	Narbonn			e au SIR	r son ma		de la loi r	lectivités	ucation	nt Lang	e dans k	u marécl				au SIRE		ercice, M							
		de ge	RBON			Etat civil		Collect	de droit	Ville de			identifié	entée pa		au visa	tés et col	le de l'éd	enneme	blic, situé	p bd 22,r			ле,	dentifiée		te en exe							
		nsfert	e NAF				ū	RBONNE	morale	'Hôtel de	VILLE		CEDEX,), représi		ESUME	aux libert	7 du cod	IIE, anci	droit pub	e Régior	ex 9,	intpellier,	ompigna	edex 2, i		Président							
		un tra	ine de				ממו	DE NAF	ersonne	ège en l'	TEL DE		BONNE	102 629		AIRE PR	relative a	art.L214	CCITAN	orale de	l'Hotel d	onse ced	aux à Mo	de la P	pellier C	_	parsa							
		e par	Commune de NARBONNE					COMMUNE DE NARBONNE Collectivité	territoriale, personne morale de droit public, située dans l'Aude,	ayant son siège en l'Hôtel de Ville de Narbonne,	PL DE L HOTEL DE VILLE	BP 823	11108 NARBONNE CEDEX, identifiée au SIREN sous le	numéro 211 102 629, représentée par son maire en exercice		PROPRIETAIRE PRESUME au visa de la loi n°2004-809 du	13/08/2004 relative aux libertés et collectivités locales,	codifiée à l'art.L214-7 du code de l'éducation	région C	personne morale de droit public, située dans la Haute-Garonne, ayant	son siège à l'Hotel de Région,22 bd du maréchal JUIN,	31406 Toulouse cedex 9,	et des bureaux à Montpellier,	201 avenue de la Pompignane,	34064 Montpellier Cedex 2, identifiée au SIREN sous le numéro	200 053 791	représentée par sa Présidente en exercice, Madame DELGA Carole							
		Unité foncière concernée par un transfert de gestion	ŭ	-				<u> </u>	_ter	aya	₹_	В	<u>+</u>	חת	_	R	13/	8	La	per	sor	317	et	20	340	200	Tep			_				_
			U.F. n°: 15			MODE D'ACQUISITION				onne									1/1990	onne									7/1990	onne				
					1 K			пp		(s) Narb	des	bonne		93	K374				du 28/1	(s) Narb	des	bonne.		317	K374				du 04/0	(s) narbo	des	-poune		10
				6	בֿ בֿ			en date		ar Maître	purean	s de Nar	0	0P n°60	8 IK360	K912).		stratif	ı en date	ar Maître	bureau	s de Nar	0	0P n°10(8 IK360	K912).		stratif	ı en date	ar Maître	pureau	s de Nar	2	0P n°64
								d'acquisition en date du	29/06/1990	dressé(e) par Maître(s) Narbonne	publié(e) au bureau des	Hypothèques de Narbonne	le 02/07/1990	Volume 1990P n°6093	(IK278 IK358 IK360 IK374	deviennent IK912).		Acte administratif	d'acquisition en date du 28/11/1990	dressé(e) par Maître(s) Narbonne	publié(e) au bureau des	Hypothèques de Narbonne	le 11/12/1990	Volume 1990P n°10817	(IK278 IK358 IK360 IK374	deviennent IK912).		Acte administratif	d'acquisition en date du 04/07/1990	dressé(e) par Maître(s) narbonne	publié(e) au bureau des	Hypothèques de Narbonne	le 11/07/1990	Volume 1990P n°6410
						ace	50 Acte administratif		78/	dre	ind.	<u>₹</u>	le (<u> </u>	<u>왕</u>	de		Act	d'a	dre	but	Į	<u>e</u>	<u>></u>	<u>동</u>	de		Act	d'a	dre	'n	Ť	<u>e</u>	<u> </u>
				INDICATIONS CADASTRALES		s surface	22.350	<u></u>		_				_			_							_	_			_						
						nature	U.	1	_			_				_			_												_			
					section	numéro	1K912																											
							+												_			_				_				_				
						Lieu-dit																												
				4	•	_	PETIT QUATOURZE																											
					 Ž .	plan/ ordre	1														_	_												
						- 0				51											_													